

**PROCÈS-VERBAL**  
**du 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

**Étaient présents :**

M. Charnallet, Maire

M. Bardot, M. Béquart, Mme Bresset, Mme Colin, M. Dupon, M. Jutteau, adjoints au maire,

Mme Allard, Mme Beschi, Mme Bion, M. Breuzin, Mme Chevrie, Mme Cochard, M. Cornille, Mme Faure, M. Gagnière-Moreux, Mme Jutteau, M. Lesieur, Mme Le Pellec-Muller, M. Picard, Mme Sauvaget, conseillers municipaux

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

M. Béchaud à Mme Bresset  
Mme Deloizy à Mme Allard  
Mme Gherbi à M. Gagnière  
Mme Grenier à Mme Cochard  
M. Lang à Mme Sauvaget  
M. Simon à M. Jutteau  
M. Stenger à M. Dupon

**Absent :**

M. Sévec

**Secrétaire de séance :**

Mme Le Ruyet-Colin

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 21**

**Nombre de conseillers votants : 28**

**Date de convocation :** le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :** le 15 septembre 2023

Les élus minoritaires de la liste Orgeval Cap Renouveau et les conseillers minoritaires indépendants n'adopteront aucun procès-verbal au motif qu'ils désapprouvent le mode de consultation en mairie des PV et de la documentation des délibérations qui ne garantit pas que tous les élus minoritaires aient pu consulter ces documents avant le vote alors même que leur envoi par courriel avec la convocation du conseil le permettrait.

### Approbation des procès-verbaux des 26 juin et du 4 juillet 2023

Monsieur le Maire

Nous avons les deux derniers procès-verbaux : le procès-verbal du 26 juin et le procès-verbal du 4 juillet. Est-ce que vous avez des remarques sur ces procès-verbaux ?

Madame Annie Sauvaget

J'ai une remarque, nous n'avons pas le procès-verbal du 13 avril qui est l'adoption des budgets communaux annuels. C'est un élément quand même important nous ne l'avons pas approuvé. Je suis secrétaire et il ne m'a pas été transmis, il y a donc un rattrapage à faire à ce niveau-là.

Monsieur le Maire

Il vous manque donc un procès-verbal ?

Madame Annie Sauvaget

Exactement. Celui du 13 avril. J'avais aussi une remarque sur le procès-verbal du 26 juin, il y a des phrases incompréhensibles. Voulez-vous que je vous les donne maintenant ?...

Monsieur le Maire

Oui, rapidement.

Madame Annie Sauvaget

Page 5. Sur les décisions du maire, ne me demandez pas laquelle, je n'ai pas noté. Comme la vidéo n'est plus sur le site, je n'ai pas pu faire les corrections à partir de celle-ci, en tout cas c'est incompréhensible, il est écrit « il est grevé aussi d'environ 280...je ne sais pas quoi », on peut supprimer 280 et remplacer par recours cela ne mange pas de pain.

Monsieur le Maire

Moi j'ai noté comme ça mais à la volée...

Madame Annie Sauvaget

Et page 14, sur les tarifs, après votre réponse, je réponds « ce ne sont pas des impressions [...] », j'indique l'augmentation des tarifs, puisque l'on passe d'un tarif de 7,85 à 8 €, il s'agit bien d'une augmentation des tarifs et non pas d'une impression.

Monsieur le Maire

Il est écrit « Ce ne sont pas des impressions Monsieur le Maire. J'ai le tableau sous les yeux, ce n'est pas une erreur... [...] c'est de 7,85 à 8 €, » donc c'est ce que vous venez de nous dire. C'est bon ?

Madame Annie Sauvaget

Il s'agit bien d'une augmentation. Ce n'est pas une impression.

Monsieur le Maire

D'accord. Effectivement le passage de 7,85 à 8 € c'est une augmentation.

Pas d'autres remarques pour ces procès-verbaux ? Donc on note le procès-verbal du 13 avril, il faut qu'on règle cette histoire et qu'on le mette à sa place.

## Décisions du maire

Monsieur le Maire

*On va passer directement aux remarques sur les décisions municipales si vous en avez, je vous écoute.*

Madame Annie Sauvaget

*Cela concerne vos décisions 81 et 82 qui portent sur les avenants aux marchés scolaires. Le premier avenant concerne la construction de panneaux photovoltaïques pour un montant de 453 000 € ; et le deuxième avenant concerne le réajustement du prix du marché. Je ne veux absolument pas entrer dans le débat sur le pourquoi de ces avenants, etc., puisqu'on va le faire tout à l'heure, mais c'est simplement que j'ai remarqué des choses étranges dans les avenants que l'on a pu lire en mairie, puisque j'ai pu m'y déplacer pour les lire. Dans l'avenant 2023-81, qui est un ajout de 453 000 €, c'est une augmentation ; par contre vous indiquez - et on le voit sur la note de synthèse - dans la délibération 2023-82, qui est le réajustement du montant du marché, on imagine que le marché va être réajusté au montant de cet avenant, vous indiquez : « le montant total du marché est inchangé ». Là il y a aussi une erreur, parce que si l'on augmente cela ne peut pas être inchangé.*

*La deuxième remarque, c'est que l'on retrouve cela dans le texte des avenants disponibles en mairie... Le 2023-82, qui est donc l'ajustement du prix... Il y a aussi une erreur dans les avenants, puisque l'ajustement du marché qui correspond à la décision 82, le montant indiqué est de 17 412 000 €. Or, l'avenant numéro 2 qui inclut les panneaux photovoltaïques, est supérieur, ce qui est normal puisqu'on ajoute les panneaux photovoltaïques, et il est de 17 855 000 €. C'est donc l'avenant 82 qui est faux. À la fois dans la décision, puisqu'on ne peut pas dire que le montant total reste inchangé, et qui est faux également dans l'avenant lui-même puisque le montant de l'avenant est de 17 412 000 €. De 17 412 000 € et non pas de 17 855 000 €.*

Monsieur le Maire

*On va noter. Vous avez écrit votre remarque ?*

Madame Annie Sauvaget

*Oui je l'ai écrite.*

Monsieur le Maire

*Je veux bien que vous nous la transmettiez et qu'on vérifie parce que là on est vraiment dans des termes et des ajustements. Si effectivement il y a une augmentation et qu'il faut le mettre, on le mettra au bon endroit il n'y a pas de problème. On mettra les montants précis. Mais je vous propose de revenir sur ces sujets-là puisque de toute façon on a une délibération qui en parle.*

Madame Annie Sauvaget

*Tout à fait. C'était juste une remarque intrinsèque uniquement sur ce point-là.*

Monsieur le Maire

*Ok. S'il y a une correction à apporter sur le terme de la décision, on le fera bien entendu.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*C'est une remarque un peu générale. Comme d'habitude, je précise toujours quand j'ai le temps de le faire. Nous avons 36 décisions qui nous sont présentées aujourd'hui, dont 23 engageant des dépenses. L'ensemble des dépenses globales, c'est 50 000 € à peu près plus les 443 508 € dédiés à l'avenant concernant le groupe scolaire.*

*C'est le premier conseil municipal où ces décisions ne sont pas présentées comme une délibération. Or, l'article L 2122-23 du CGCT précise que les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Ce qui veut dire que ces décisions doivent donc être transcrites dans le registre des délibérations.*

*Ma question : à partir du moment où ces décisions ne sont plus présentées au titre d'une délibération et que, pour le coup elles n'ont plus de numéro de délibération, peut-on être raccord avec ces aspects juridiques ? Et ces décisions du maire sont appelées dans l'ordre du jour de décision municipale. Il me semble que c'est un terme erroné puisque les délégations qu'a donné le conseil municipal ont bien*

été données au maire et non à la municipalité. Ce sont des aspects qui peuvent paraître triviaux mais qui peuvent, à un moment donné, engager – en tout cas pour ma première remarque – des petites choses juridiques qu'il s'agirait de régler s'il y en a.

Monsieur le Maire

Je suis toujours d'accord pour améliorer les choses, ça fait trois ans qu'on travaille avec ce format, vous nous dites aujourd'hui que ce format est probablement faux ou inexact...

Madame Armande Le Pellec-Muller

Au contraire, je dis que nous avons changé de format, que ces décisions ne sont plus inscrites en tant que délibérations et que, dans le cadre des règles liées au CGCT, elles doivent être inscrites aux délibérations. Mais je ne suis pas juriste, donc j'aimerais que vous nous confirmiez.

Monsieur le Maire

On va vérifier. Là je suis incapable de vous répondre sur cet aspect technique. Donc doivent-elles rentrer dans la liste des délibérations numérotées, inscrites ou pas, et est-ce que ça s'appelle « décisions du maire » ou « décisions municipales » ? On a noté.

Madame Annie Sauvaget

Les décisions du maire ne sont pas des délibérations du conseil municipal. J'avais une remarque à faire sur la décision justement du maire, la 83 qui concerne la signature d'un bail avec la société la SAS. Je veux bien que ce soit un tiers-lieu, parce que je connais les tiers-lieux, je les ai étudiés avant d'arriver en municipalité, ce sont des structures extrêmement intéressantes qui apportent beaucoup à la population et au territoire. Mais dans ce qui est présenté ici, rien n'indique que c'est un tiers-lieu et tout indique que c'est plutôt une société commerciale. Je pourrais développer en ce qui concerne les tiers-lieux :

1) Un tiers lieu se caractérise par une concertation avant de définir l'offre, concertation avec les habitants et avec la commune sur un territoire, ça nous ne l'avons pas vu ;

2) Il y a eu deux Summer camp expérimentaux mais c'est tout. Pour élaborer un tiers-lieu, c'est vraiment une concertation très fine et très complète. J'avais transmis à Julie Léonard un devis pour répondre sur l'élaboration d'un tiers-lieu et c'est quelque chose de très élaboré. Cela on ne l'a pas vu. La structure de la SAS, bien qu'elle soit d'économie sociale et solidaire, manque d'informations, nous n'avons pas les statuts. Dans les statuts, il y a indiqué le mode de gouvernance. Le mode de gouvernance d'une SAS, avec un P-DG, n'est absolument pas celui d'un tiers-lieu. Nous aurions pu avoir ces informations par le biais des statuts.

2<sup>e</sup> élément sur les statuts d'une SAS, il y a indiqué la direction des bénéficiaires. Dans une SAS (société par actions simplifiées) il y a des actions avec des actionnaires – ce n'est pas la Bourse, ce sont des gens qui ont des parts – mais dans une coopérative d'un tiers-lieu, les profits sont réinjectés dans le projet du tiers-lieu et ne sont pas réinjectés dans le montant des dividendes. Il y a d'autres éléments qui tournent autour de cela, un tiers-lieu est définitivement orienté sur l'environnement, le territoire et les habitants. À ce titre-là il recherche – et il en a besoin – d'une efficacité commerciale et c'est tout l'intérêt de cette structure, de façon à ne pas vivre sur des subventions et générer suffisamment de recettes pour être autonome. Mais là, on a vraiment l'impression d'avoir affaire, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, à une structure commerciale qui a défini son offre et qui ensuite va la promouvoir. Donc on est complètement éloignés de ce qu'est un tiers-lieu. Monsieur Jacques Lang, dont j'ai le pouvoir, porte la même observation.

Je trouve dommage que l'on n'ait pas cette clarification et toutes les spécificités du tiers-lieu en termes de constitution...

Monsieur le Maire

Vous trouvez dommage qu'il n'y ait pas toutes ces spécificités. Mais toutes ces questions que vous vous posez, la réponse existe ! Là, on est dans un paragraphe qui s'appelle « les décisions du maire » de 3 lignes où l'on demande de prendre acte que cela a été fait. Maintenant, vous mettez le sujet sur le fond de cette décision, avec dix ou quinze questions en une minute trente. Vous comprenez que moi j'ai sous les yeux pour préparer au mieux ce conseil la copie du bail commercial qui est là, les

décisions qui ont été prises sur ce dossier sur les deux ans, notre expérience commune que nous avons et que nous avons vécue sur le tiers-lieu, mais je n'ai pas l'ensemble du dossier. Ceci dit, je vous confirme que l'intention de la commune, que notre intention à tous, c'est de faire un tiers-lieu dans l'esprit de ce que nous avons vécu avec ce qu'on appelait le Summer Camp pendant deux étés de suite, qui a été une grande satisfaction pour les Orgevalais et qu'on est très contents de faire ça. On n'a pas l'intention d'en faire un commerce. C'est un tiers-lieu et c'est ce qui nous motive. Tous, dans cette opération, au vu du succès que l'on a rencontré pendant le Summer Camp. Donc pour les détails techniques sur l'ensemble, sur les statuts de l'entreprise, sur son objet social, son financement, ses modalités, tout est à votre disposition et venez les consulter. On peut même vous faire une réponse écrite pour vous donner plus d'informations.

Madame Aude Beschi

J'avais une question, et Christa c'était engagée en commission urbanisme à me répondre. Le contrat de bail entre la commune et la SAS Vache a été signé en juillet. Or, ce soir nous allons voter une délibération afin de faire un transfert de destination des communs de la Brunetterie. Actuellement, des communs ne peuvent être loués qu'à destination d'un usage pour des établissements publics ou associations, sachant que les associations ne payent pas de loyer. Ça, ça va avoir lieu ce soir, 21 septembre. Donc à partir de ce soir, la commune pourra louer à une entreprise privée – ce qui est bien le cas de la SAS Vache. Ma question est : pourquoi avoir signé un bail, qui certes ne sera peut-être effectif que lorsque les travaux des communs de la Brunetterie auront été réalisés avec par ailleurs l'argent du contribuable orgevalais, mais c'est un autre sujet ? Pourquoi ne pas avoir attendu d'avoir changé la destination de cet emplacement pour signer un bail avec une entreprise privée ?

Monsieur le Maire

Vous avez donné une partie de la réponse vous-même, effectivement il a été signé par anticipation et prendra effet dès lors que les locaux seront en état de la recevoir. Ce bâtiment est des communs de la Brunetterie fait partie du patrimoine de la commune et on profite de cette opération pour le réhabiliter complètement et le remettre en état pour ne pas qu'il lui arrive le même sort qu'au château. Dans cette partie-là on a une partie travaux de préservation de patrimoine qui nous incombe. Et à partir du moment où il rentre en exploitation pour le tiers-lieu, ils vont avoir une partie du coût d'exploitation de remise en état qui leur incombe. C'est-à-dire que nous, nous repeignons les plafonds, nous isolons et nous mettons le toit et le couvert, mais les peintures d'intérieur, cuisine s'il y en a une, un certain nombre d'éléments propres à leur activité, c'est eux. Pour pouvoir lancer ces travaux, pour pouvoir emprunter, pour pouvoir s'assurer – donc réassurer notre bâtiment – ils ont besoin d'une couverture. Et cette couverture contractuelle, c'est le bail qui garantit que, dans la mesure où le local est conforme à ce qu'on leur a promis, c'est-à-dire qu'il soit aménagé un minimum, ils peuvent le faire. C'est pour cela qu'il faut signer le bail parce que, sans cela, on bloque toute leur opération et la nôtre par conséquent.

Madame Aude Beschi

Sur le principe, pourquoi pas, sauf que là vous représentez l'État. Ça me fait penser et je ne m'étendrai pas des heures là-dessus, à l'effet groupe scolaire avec « quand il y aura une révision du PLUI alors on peut anticiper ». Je fais un parallèle avec ça...

Monsieur le Maire

Je ne suis pas responsable de ce que vous pensez Madame Beschi. Vous pensez ce que vous voulez, effectivement il peut y avoir des choses. Mais cela s'appelle de la bonne gestion. C'est-à-dire qu'il est hors de question qu'on se lance sur des travaux – même nous – de réhabilitation trop rapides. On ne le fait que parce que nous avons effectivement une perspective de vie pour ce bâtiment. C'est la base.

Madame Aude Beschi

*La bonne gestion, elle doit être aussi réalisée en application de la loi. Alors certes, l'administration...*

Monsieur le Maire

*Est-ce que vous dites que je n'applique pas la loi Madame Beschi ?...*

Madame Aude Beschi

*Justement, j'en reviens à ma question première, Christa (notre DGS) devait nous répondre parce qu'elle nous a indiqué qu'elle pensait que pour le juriste il n'était pas illégal de signer un contrat de bail par anticipation. Moi je n'ai jamais entendu parler de ça, je ne dis pas que ça n'existe pas, je voulais avoir la confirmation par le juriste que c'est tout à fait légal. J'aurais aimé, mais elle n'est pas là ce soir, on aurait aimé avoir cette confirmation que cela est tout à fait légal.*

*La deuxième chose, c'est par rapport aux montants des loyers... Je vais passer la main à Armande sur ce sujet. Mais je vous remercie, on attendait la réponse de madame la DGS sur ce sujet.*

Monsieur le Maire

*Il n'y a pas de débat ! Il n'y a pas de questions / réponses... Vous avez dit ce que vous vouliez... On a noté.*

[...]

Monsieur Gilles Picard

*Il ne faut pas confondre la date de signature d'un contrat de bail commercial et sa date d'effet qui peut, par définition, être fixée à une date ultérieure en fonction des besoins et des problèmes d'assurance notamment.*

Monsieur le Maire

*Merci beaucoup.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Avec Philippe Cornille, on est déjà intervenus à plusieurs reprises sur le sujet du tiers-lieu et sur la « dévolution » du bâtiment est de la Brunetterie totalement rénové au seul usage de ce tiers-lieu. Je ne vais donc pas revenir sur l'intérêt du projet et on va bien regarder comment ce projet pourra se développer. En revanche, lorsque l'on regarde le bail, lorsqu'on regarde les loyers, on pourrait penser que des travaux financés par la commune – et c'est un montant important – vont permettre à une société, une SAS, en tant que locataire exclusif de bénéficier de locaux qui ont été mis à neuf, qui sont plutôt grands (290 m<sup>2</sup>), bien situés dans le parc de la Brunetterie quasiment en centre-ville, avec une terrasse attenante dont la commune est affectataire mais qui, dans le cadre d'une convention d'occupation privative, sera mis à disposition de la société sur la même durée de bail, c'est-à-dire neuf ans. Je suis allée regarder ce que cette jouissance pouvait avoir comme corollaire au plan des loyers. Et la question que je poserais, c'est de savoir si ces loyers sont dans la tranche plutôt moyenne ou haute de ce qui se fait sur le marché. Je rappelle, pour celles et ceux qui n'ont pas les documents, que les deux premières années les loyers seront, par mois, la première année à 282 €, à 637 € la deuxième année, la troisième année à 1 244 € et la quatrième année à 1 885 €.*

*Mes questions sont les suivantes :*

*Ces montants comprennent-ils, dès les deux premières années, l'ensemble des charges ?*

*La commune devra-t-elle compenser les montants des loyers de ces deux premières années s'ils étaient trop faibles ?*

*Comment ces différents montants, y compris pour les plus faibles, se situent par rapport au marché ? Il y a la décision numéro 100 qui porte sur la convention d'occupation temporaire de logement de la ville, et pour 52 € c'est 1 080 € par mois hors taxes et charges. On met à disposition de cette société un bel objet, c'est au titre du patrimoine que les travaux sont menés. Mais est-ce que cette disposition se fait dans les clous au point de vue du loyer, de façon que l'on ne puisse pas penser que des loyers faibles seraient une forme de subventions cachées pour permettre le développement d'une société ? Le sujet c'est vraiment celui-là et j'aimerais bien avoir une réponse. Petite question subsidiaire, l'association Ecogarde est installée dans les locaux, j'aimerais savoir comment elle va déménager...*

Monsieur le Maire

*On a noté votre question et on vous donnera tous ces éléments, il y a 7 ou 8 points de mentionnés qui méritent des réponses précises, que vous recevrez dès que l'on pourra vous le faire dans les jours qui viennent, compte tenu des absences qu'on a avec le Covid. Vous aurez toutes ces réponses.*

*Je suis très fier d'avoir pu mener à bien ce projet et j'attends vraiment sa réalisation, parce qu'au vu des résultats et la satisfaction des Orgevalais pendant la mise à disposition de l'orangerie pour le tiers-lieu, pour le Summer Camp, on a vraiment envie que ça continue. Bien entendu, vous aurez tous les éléments pour vérifier que c'est fait dans des conditions normales.*

Madame Annie Sauvaget

*Cela concerne la décision 91, sur la formation de la police au port d'arme – je rassure tout le monde, je suis pour cette formation –, simplement je voudrais transmettre les observations que me font, depuis plusieurs mois déjà, pas mal d'habitantes, me disant les difficultés qu'elles ont le matin pour accompagner et se stationner devant les écoles, Pasteur et Jean-de-La-Fontaine à 8 h 30 et à 16 h 30...*

Monsieur le Maire

*D'ici deux ans on va améliorer tout ça.*

Madame Annie Sauvaget

*Et elles me font remarquer qu'elles ont un relationnel parfois difficile avec la police municipale. Je comprends que la police municipale soit soucieuse de la sécurité de ces endroits très fréquentés, ça doit être très compliqué. Ma suggestion est celle-ci : est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire se rencontrer les mamans qui viennent en voiture et la police municipale pour définir un modus vivendi, ce qui est permis, ce qui n'est pas permis, comment on peut faire, de la compréhension, etc. C'est un problème qui me remonte tout le temps.*

Madame Camille Allard

*Je suis moi-même une maman, il y a aussi des papas qui amènent leurs enfants à l'école je vous rassure. On rencontre effectivement des problèmes de stationnement mais je crois que l'on fait les décisions du maire et votre remarque n'a pas du tout lieu d'être à ce moment-là du conseil. Si l'on pouvait se la garder au moment des remarques en fin du conseil, ce serait plus approprié pour tout le monde.*

Monsieur le Maire

*Je n'ai rien contre le débat mais je suis d'accord.*

Madame Annie Sauvaget

*Vous n'êtes pas là pour faire la police. La police, c'est le maire qui la fait. Nous avons le droit d'exprimer nos opinions.*

Monsieur Philippe Cornille

*Je voulais savoir si la rénovation des communs de la Brunetterie ont fait toujours l'objet de subventions ?*

Monsieur le Maire

*Oui.*

Monsieur Philippe Cornille

*Ça n'a pas été abandonné...*

Monsieur le Maire

*Bien sûr que non.*

Madame Nadine Jutteau

*On a déjà eu une subvention dans le cadre de la DSIL, de 133 000 € et on est en train de monter un dossier pour une autre subvention de la région dans le cadre de réhabiliter plutôt que construire.*

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé Charnallet,

PREND ACTE des informations suivantes :

NUMÉRO	DATE	OBJET	MONTANT
2023-65	07/06/2023	Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de la bibliothèque d'Orgeval : NANOOK chez l'éditeur durée de 12 mois reconductible tacitement deux fois maximum	270 € TTC annuel
2023-66	08/06/2023	Signature de l'avenant n°1 au marché de création de jardins familiaux « Les Jardins de Colombet avec la société AALIO TP- création de 2 réseaux d'eau	16 730,64 € TTC
2023-67	09/06/2023	Défense des intérêts de la Commune - recours contentieux déposé par la SAS BELVEDERE contre le refus du permis de construire PC 078 466 22 G0054.	-
2023-68	12/06/2023	Signature de l'avenant n°2 au Contrat de service n° C219974 avec la société ARPEGE pour le logiciel CONCERTO OPUS abonnement pack locatif pour l'ajout d'un accès au logiciel CONCERTO OPUS pour le régisseur principal.	700,80 € TTC annuel Durée du 01/06/2023 au 31/12/2025
2023-69	12/06/2023	Signature de l'avenant n°2 au contrat de maintenance n°20220308 Municipal MOBILE avec la société LOGITUD.	Montant annuel révisable de 195 € HT Durée 01/072023 au 31/12/2023
2023-70	12/06/2023	Signature de l'avenant n°2 au contrat de maintenance n°20220306 GVe : Géo	Montant annuel



		verbalisation électronique arrivé en fin de période de maintenance.	révisable de 396 € HT portant le montant du contrat à 1 193,81 € HT durée du 01/07/2023 au 31/12/2023 Reconduction tacite deux fois maximum
2023-71	19/06/2023	Convention complémentaire d'occupation du domaine public - Saint-Jean - M. Adjaoud - forain Du 19 au 25 juin 2023 inclus pour installer une structure gonflable et un stand de confiserie	125 € TTC hebdomadaire
2023-72	19/06/2023	Signature d'une convention avec la Croix Rouge - Dispositif prévisionnel de secours durant la Fête de la Saint-Jean samedi 24 juin 2023	-
2023-73	20/06/2023	Signature d'une adhésion au Conseil d'architecture d'urbanisme et l'Environnement (CAUE).	500 € TTC pour une durée d'un an
2023-74	21/06/2023	Fixation des Tarifs communaux pour l'année 2023 Cf délibération 2023-35 publiée sur le site internet de la ville	-
2023-75	30/06/2023	Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de « conduite, de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, ventilation, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau et de la GTC des bâtiments communaux » pour motif d'intérêt général.	-
2023-76	07/07/2023	Convention de formation ARPEGE n°190723FEBA pour une téléformation de cinq apprenants les 19 et 20 juillet 2023.	1 500 € HT
2023-77	24/07/2023	Création d'un tarif bibliothèque complémentaire à la décision n°2023-74 fixant les tarifs 2023.	Cotisation individuelle enfant orgevalais âgé 12-17 ans : 7€ Cotisation individuelle enfant extérieur âgé 12-17 ans : 11,50 €

2023-78	13/07/2023	Contrat de cession de droit de prestation avec la société « NJ Events Production » - Marché de Noël 2023 les 9 et 10 décembre. Déambulation et présence d'un Père-Noël.	3 449,85 € TTC
2023-79	13/07/2023	Contrat de prestation de service avec la société SPOTT SAS gestionnaire de l'outils « MyBrocante »	1 093,60 € HT annuel
2023-80	13/07/2023	Contrat de location bouteille de gaz - CLASSIC - avec la société AIR LIQUIDE France Industrie.	Montant forfaitaire de 475,90 € TTC à partir du 01/11/2023 pour une période 3 ans
2023-81	20/07/2023	Signature de l'avenant n° 2 - Marché 2022M01 - Lot n°1 Construction d'un groupe scolaire et parking avec la société OBM Construction - Fourniture et pose d'environ 641m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et maintenance	443 508,48€ TTC
2023-82	20/07/2023	Avenant n° 1 - Marché 2022M01 - Lot n°1 Construction d'un groupe scolaire et parking avec la société OBM Construction. Annulation et remplacement de la décomposition des prix global et forfaitaire initiale par la décomposition des prix globale et forfaitaire phase PRO-indice C. Le montant total du marché reste inchangé	
2023-83	24/07/2023	Signature d'un bail commercial portant sur la création d'un tiers lieu avec la SAS VACH (société par actions simplifiées de l'économie sociale et solidaire à capital variable) pour l'occupation des locaux parc de Brunetterie d'une durée au plus égale à 9 ans. Surface de 290m <sup>2</sup>	Loyer initial composé de 3 paliers successifs d'un montant annuel HT/HC De : 1 <sup>ère</sup> année 3 393 € 2 <sup>ème</sup> année 7 646,60 € 3 <sup>ème</sup> année 14 929,20 € 4 <sup>ème</sup> année 22 620 €
2023-84	31/07/2023	Convention d'étude relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet d'ouverture d'une école et d'une crèche à Orgeval.	15 000 € HT
2023-85	09/08/2023	Avenant n° 1 - Marché 2021M23 - Lot n°1 séjour hiver pour 8-17 ans - révision tarifs de 3% avec l'association ADAV.	798,25 € TTC par enfant

2023-86	09/08/2023	Avenant n° 1 - Marché 2021M23 - Lot n°2 séjour été pour 8-13 ans - révision tarifs de 3% avec l'association EVASION 78.	977,47 € TTC par enfant
2023-87	09/08/2023	Avenant n° 1 - Marché 2021M23 - Lot n°3 séjour été PAJ France pour 11-17 ans - révision tarifs de 3% avec l'association EVASION 78.	843,57 € TTC par enfant
2023-88	17/08/2023	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant de Caroline Vigneaux avec la société "One Woman Prod" - Saison Culturelle 23 septembre 2023.	2 110 € TTC
2023-89	03/08/2023	Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle vivant avec le " Théâtre Uvol " : « Huits femmes » le 13 octobre 2023- Saison Culturelle.	3 400 € TTC
2023-90	03/08/2023	Contrat de cession d'un spectacle vivant avec la Compagnie "Les Soirs imprudents" : « Lou Casa, Brel et Barbara » - Saison Culturelle le 17 septembre 2023.	3 400 € TTC
2023-91	02/08/2023	Convention de formation Moniteur Police de la FPT - Entraînement maniement d'armes « Bâton de Police et générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes »	480 € HT pour un groupe de 1 à 7 personnes ou de 60 € HT par personne pour un groupe de 8 agents et +
2023-92	04/08/2023	Contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie avec la société « ART'TICK » afin de gérer les réservations et les paiements des places de spectacles	589 € HT par an
2023-93	04/08/2023	Contrat pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne avec la société « ART'TICK » pour les réservations et les paiements des places de spectacles de la saison culturelle.	360 € TTC annuel
2023-94	07/08/2023	Ajustement provision créances douteuses 2023.	1 568,63 €
2023-95	09/08/2023	Contrat de cession avec la société LiveTonight SAS des droits de représentation du spectacle « Owen's Friends & Dancers » le 15 mars 2024	4 700 € TTC
2023-96	09/08/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Forain - Brocante - Centre-ville avec M. Rigault pour le manège enfantin et un stand de pêche aux canards du 29 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2023 dans le cadre de la brocante	220 € TTC
2023-97	09/08/2023	Formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par Carte Bancaire auprès des	-

		organismes publics dans le cadre de la mise en place de la billetterie de la saison culturelle	
2023-98	22/08/2023	Contrat de cession avec la société Dark Smile Production pour les droits d'exploitation du spectacle "Main Mise" le 19 janvier 2024	4 958,50 € TTC
2023-99	25/08/2023	Attribution des marchés publics relatifs à l'accord-cadre 2023M02 portant sur la restauration scolaire (lot 1) et le portage aux seniors (lot 3) d'une durée d'un an reconductible de manière express 4 fois	-
2023-100	31/08/2023	Conclusion d'une convention temporaire de logement pour une durée de six mois, renouvelable une fois sans pouvoir excéder un an pour une surface de 132m <sup>2</sup>	1 080 € TTC par mois hors taxes et hors charges

## Délibération n° 2023-42

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CRÉATIONS)

Monsieur le Maire

*Suite à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création du grade d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un appariteur au sein de la direction générale suite à une mobilité interne. Il vous est proposé de procéder à cette modification. Autoriser la modification du tableau comme suit, création du grade d'adjoint technique, dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget. Pas de remarques particulières ?*

Madame Annie Sauvaget

*Je parle pour moi et pour monsieur Jacques Lang. Nous avons demandé à tenir un organigramme des services parce qu'on ne s'y retrouve plus, ça doit être la 20<sup>e</sup> délibération sur la modification des effectifs, on est passé de 81 personnes en 2020 à temps plein à 126 maintenant, il y a beaucoup de turn-over, des gens sont recrutés et d'autres partent, on ne s'y retrouve plus du tout. J'ai demandé à disposer d'un organigramme il y a quelque temps déjà, on m'a répondu que c'était confidentiel. Je ne ferai pas de commentaire là-dessus, mais considérer comme confidentiel un organigramme...*

Monsieur le Maire

*On ne peut pas vous avoir répondu ça Madame Sauvaget. On a déjà présenté des organigrammes, il y en a régulièrement, ils sont modifiés, nous avons une nouvelle directrice des ressources humaines. C'est un problème de mise en forme personnel pour être claire et cohérente vis-à-vis de vous mais ce n'est pas confidentiel.*

Madame Annie Sauvaget

*Donc ma demande du mois de février trouvera peut-être une issue prochainement.*

Monsieur le Maire

*Je vous le confirme.*

Madame Annie Sauvaget

*Et la remarque de monsieur Jacques Lang était équivalente et voulait souligner aussi qu'il avait besoin de connaître l'évolution budgétaire de la masse salariale. Il a bien noté qu'elle était présente dans la note des budgets que monsieur Dupon nous a remise le 13 avril, mais cette note est accessible sur Calameo avec un mot de passe et n'est pas téléchargeable, donc il m'a dit : « Je n'ai pas envie de me taper 43 pages pour trouver la définition en me connectant, etc. » Il aimerait quelque chose qui soit pratique, lisible et simple.*

Monsieur le Maire  
Entendu. C'est noté.

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Sur le sujet qui nous est soumis nous voterons « pour », puisque cette modification du tableau des effectifs concerne une mobilité interne en fait, et la création de grade qui est nécessaire, et avec un renforcement du secteur état civil qui se justifie, et puis le recrutement d'une nouvelle apparitrice. Donc OCR votera « pour ». Comme nous l'avons évoqué en commission RH et financière, j'avais souhaité que le groupe de travail puisse être de nouveau réuni, ce qui nous permettrait, outre évidemment le travail habituel sur les finances, de se remettre à travailler sur la question des profils de compétences qui sont nécessaires pour porter les projets que vous souhaitez mener à bien.*

Monsieur le Maire

*C'est en cours. Le groupe de travail RH, c'est prévu, les convocations sont en cours, comme vous l'avez vu avec notre DGS, on a des petits soucis d'organisation en ce moment mais c'est en cours, d'autant qu'il y a des sujets RH pour lesquels ce comité et l'équivalent d'une commission sont vraiment nécessaires. Donc c'est prévu à brève échéance.*

*Qui vote « contre » ? Deux. Qui s'abstient ? Sylvie Bion et Aude Beschi. Les autres sont « pour ».*

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour ; 2 contre ; 2 abstentions).

### Délibération n° 2023-43

#### ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ORGEVAL À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

Monsieur le Maire

*L'ère du « tout métropole » a atteint ses limites. L'association des petites villes de France, présidée par Christophe Bouillon, maire de Barentin (76). Je suis allé à une ou deux de leurs réunions et j'ai trouvé qu'il y avait un bon équilibre entre l'AMIF que je pensais plus réactive sur certains sujets, l'UMY que je trouve beaucoup trop régional au niveau départemental et d'un état d'esprit un peu trop conservateur, j'ai trouvé une certaine valeur ajoutée dans cette association des petites villes de France, pour une cotisation qui reste très modeste.*

*Exemples d'actions :*

*Organisation de formations homologuées par le ministère de l'Intérieur, il y a des formations particulières pour les grandes villes et pour les grands organismes et qui sont un peu plus étudiées pour les petites villes ;*

*Publication de newsletters hebdomadaires ;*

*Échanges de bonnes pratiques, de bonnes idées, entre ces petites communes, avec la tenue d'événements, « Finances locales », etc. ;*

*Diffusion des remontées de terrain dans le cadre de nombreuses auditions parlementaires...*

*Cotisation de 0,11 € par habitant, soit 775,83 €.*

*Je vous propose d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France, de préciser que la cotisation annuelle s'élève à 775,83 € sur la base de 7053 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. S'ajoute l'abonnement annuel de la revue de La tribune des petites villes qui s'élève à 30,63 € TTC. Donc un total annuel de 806,46 €.*

*Qui souhaite voter « contre » ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Nous sommes tous d'accord, je vous remercie pour cette unanimité.*

Entendu l'exposé d'Hervé Charnallet et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## Délibération n° 2023-44

### RÉINTRODUCTION DE L'EXONÉRATION OBLIGATOIRE MINIMUM POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Monsieur André Dupon

*Je vous demanderais une certaine indulgence, parce qu'ayant été opéré de la cataracte j'ai une vision un peu floue. Mais je réussirai quand même à lire les documents que j'ai.*

*En ce qui concerne cette délibération, il s'agit de la réintroduction de l'exonération obligatoire minimum pour les constructions neuves. Si vous vous souvenez, en avril on a voté la suppression de l'abattement de 40 % qui avait été voté en 2021. Et ceci avait été fait sur la bonne foi puisque Jacques Delahaye, directeur financier, s'était rapproché de la DGFIP et avait eu la confirmation qu'on pouvait le faire. En réalité une décision nous a été opposée, donc nous sommes obligés de revenir en arrière. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on vous demande tout simplement de rétablir la délibération précédente dont je rappelle que l'exonération partielle était de 40 %. Le projet de délibération réintroduit l'exonération obligatoire minimum de 2 ans à 40 % de la base imposable en faveur des constructions nouvelles, addition de constructions nouvelles, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements à l'usage d'habitation pour les immeubles à l'usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation de prêts conventionnés.*

Monsieur le Maire

*Qui vote « contre » ? Personne. Qui s'abstient ? Aude Beschi. Les autres sont « pour ». Adopté à la majorité.*

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, 27 pour ; 1 abstention.

## Délibération n° 2023-45

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARTS & LOISIRS

Monsieur André Dupon

*Comme vous le savez, parce que cela a été dit lors de débats précédents concernant les subventions aux associations, Arts & loisirs est une association importante à Orgeval. Il y a beaucoup de générations qui ont fréquenté cette association. Elle a été créée il y a très longtemps mais c'est madame Migneron qui s'en est occupé et il y a toujours eu des difficultés. J'ai eu l'occasion en 2014 de m'occuper de ce dossier puisque madame Migneron était mourante, il a fallu comprendre comment ça se passait, il y a eu des présidentes et des présidents, il y en a certains dans cette salle qui s'en sont occupés, qui ont en partie redressé mais il y a toujours eu certaines difficultés. Je rappelle que cette association - ce sont des problèmes du passé - était constituée uniquement par des salariés. Il faut dire qu'à l'époque le statut de travailleur indépendant n'était pas répandu. Dans ces salariés il y a une personne, directrice de l'école de musique, qui était la fille de madame Migneron, qui depuis quarante-deux ans exerce son métier, en même temps que directrice de l'école de musique elle est aussi professeur de piano. Son régime est celui de la convention de l'animation. Et on s'aperçoit, en comparant avec les autres conventions, que c'est une des plus protectrices. Ce qui veut dire que le départ en retraite de cette personne va coûter de l'argent. On s'aperçoit que les provisions qui ont été faites ne couvrent pas et que l'association ne pourra pas financer s'il n'y a pas un certain support. Donc on demande aujourd'hui de pouvoir accepter de verser 35 000 € (20 000 € en 2023*

et 15 000 € au début de l'année 2024). Ça c'est pour la retraite. La retraite c'est 35 000 € mais dessus il faut rajouter les charges de l'Urssaf qui vont s'élever à environ 19 000 €. Ça c'est l'association qui s'en occupera.

En ce qui concerne l'association, il y a une nouvelle présidente qui a le mérite d'être financière puisqu'elle travaille à la Banque de France. Des engagements ont été pris. Le poste de directrice de l'école de musique est supprimé mais il faut un professeur de piano ou plutôt deux, compte tenu du forum, il y a eu des candidats ; il n'y aura plus de professeurs salariés. Donc il y a deux professeurs indépendants de piano dont un vient du Conservatoire.

D'autre part, il reste encore des gens sous contrat salarié. Il y en avait quatre, il en reste trois puisqu'il y a eu un accord avec l'un d'eux qui était professeur de saxophone. Pour ces trois salariés restants, il va falloir compléter les provisions qui sont au niveau des comptes. L'engagement qui a été pris aussi par la présidente c'est que de toute façon à terme, cette association doit moins solliciter la collectivité au niveau des aides. Par contre, le calcul ayant été fait, l'année 2024 sera encore difficile. Mais en dehors de 2024, puisqu'on n'aura plus le salaire de la directrice de l'école, cela va permettre de renflouer l'association et de moins solliciter la collectivité.

Voilà le but de la délibération qui est présentée ce soir. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle complémentaire de 35 000 € à l'association Arts & loisirs pour faire face au surpoids imprévisible de ses dépenses dû à l'inflation récente ayant affecté ses coûts et aux dépenses exceptionnelles liées à l'exécution des contrats de certains de ces salariés. Précise que les versements seront mandatés en octobre 2023 pour 20 000 € et 15 000 € en 2024. Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

Monsieur le Maire  
Des questions ?

Madame Armande Le Pellec-Muller

Tout d'abord, je voudrais remercier André Dupon d'avoir présenté avec transparence cette situation, même si elle est délicate. Arts et Loisirs est une association particulièrement dynamique, elle développe des activités diverses et elle mérite d'être aidée pour se tirer d'une situation qui est, on l'espère, transitoire et exceptionnelle. Je note aussi qu'il y a des engagements de l'association pour que cette aide puisse avoir pour corollaire un encadrement avec les exigences et la déontologie que requiert une telle structure. J'ai bien noté que pour assurer le bon fonctionnement et le développement de l'école de musique il n'y avait plus besoin de poste de direction, que les types de contrats et le recrutement du personnel à venir seraient réalisés dans le cadre de critères comme le besoin d'encadrement des activités, les ressources financières disponibles, c'est-à-dire le soutien financier et puis bien sûr les compétences des candidats sans critères d'autre nature et dans la plus parfaite déontologie au niveau du recrutement. C'est la raison pour laquelle OCR votera « pour » cette subvention.

Madame Camille Allard

Je voudrais remercier madame Migneron pour son travail, parce que cela fait quand même quelques dizaines d'années qu'elle enseignait le piano aux Orgevalais, et remercier également tous les bénévoles de l'association Art & loisirs et notamment la présidente qui a pris le relais et ce n'est pas une chose aisée.

Monsieur le Maire

Et j'ajoute qu'ils devaient être, de mémoire, plus de 300. Plus de 300 Orgevalais qui profitent de cette association et qui en sont très satisfaits.

Monsieur André Dupon

*Ils ont ouvert une nouvelle section danse, lors du forum, il y a déjà 100 personnes qui se sont inscrites.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Je suis désolée Monsieur le Maire, simplement, quand je commets une bourde je l'assume, cela arrive même aux meilleurs. Au niveau d'OCR, ce n'est pas « pour » c'est « abstention » parce que nous souhaitons soutenir évidemment cette association et l'aide qui y est apportée dans le contexte que j'ai précisé.*

Monsieur le Maire

*Vous avez failli nous faire très plaisir...*

Madame Annie Sauvaget

*Je salue monsieur et madame Mignerone parce qu'ils se sont dévoués, ils ont fait un travail colossal, j'ai eu l'occasion de discuter avec eux il y a très longtemps et vraiment c'est l'occasion de les saluer. Ils ont laissé un bel héritage. Sylvie Mignerone également pour le travail qu'elle a pu accomplir, mon fils y était pendant un certain temps. Maintenant, on se pose la question effectivement de la forme que peut prendre cette association qui a son utilité, je le souligne, dans Orgeval. On pourrait voir ce qui convient le mieux pour ses activités. Mais je vote « pour », bien évidemment.*

Monsieur le Maire

*Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? OCR j'ai noté, quatre. Les autres votent « pour ».*

*Je vous remercie pour toute l'association, pour nous tous d'ailleurs, pour les 300 adhérents etc.*

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, 24 pour ; 4 abstentions.

## Délibération n° 2023-46

### CRÉANCES ÉTEINTES 2023

Monsieur André Dupon

*Le comptable public assignataire des dépenses de la commune a listé les admissions en non-valeur de certaines créances, soit parce que celle-ci n'a plus d'existence légale, soit parce qu'elle est devenue de fait irrécouvrable. Il existe à cette date une créance d'un montant de 1 393,20 € qui concerne la taxe sur la publicité extérieure de l'exerce 2020, émise en 2021. Cette créance est considérée comme éteinte à la suite de la disparition du débiteur. Je rappelle que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décision du juge d'instance rendant exécutoire une recommandation de rétablissement personnel, décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Le projet de délibération, le conseil municipal décide d'admettre la créance éteinte pour un montant de 1 393,20 € pour l'année 2023, relative à l'émission d'une taxe locale sur la publicité extérieure relative à 2020 émise en 2021 suite à la disparition du débiteur ; dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6542 du budget de la commune.*

Monsieur le Maire

*Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? Nous sommes tous d'accord, merci beaucoup.*

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.



**APPROBATION DE LA CONVENTION PERMETTANT À LA COMMUNE D'ORGEVAL DE BÉNÉFICIER DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS – SEINE-ET-OISE (GPS&O)**

Monsieur Christian Jutteau

*Nous allons parler de la convention que l'on vous propose de signer avec GPS&O concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme. On en est arrivés là car on a eu un été un peu difficile au service urbanisme puisqu'on a un effectif de 3 personnes et en pratique on a eu une démission et notre directrice qui a eu des soucis de santé et je ne sais pas quand elle va revenir. Donc aujourd'hui on se retrouve avec une seule personne, ce qui est un peu compliqué au vu du nombre de dossiers que l'on a à traiter. On a quand même assuré la permanence du service au mois d'août, et par contre il est vrai qu'il a fallu que l'on ferme quinze jours en septembre puisque la personne qui était présente avait quand même ses jours de congés à prendre. Les Orgevalais ont quand même pu déposer leurs dossiers à l'accueil avec un récépissé et j'ai traité directement les urgences s'il y en avait.*

*Il a fallu que l'on recherche des solutions externes, soit auprès de prestataires privés, soit auprès de GPS&O, donc là je remercie Jacques et Cyrille qui ont passé beaucoup de temps pour trouver des solutions. Les prestataires privés, j'avoue qu'on avait une confiance limitée parce qu'il faut quand même arriver à connaître la région, il faut connaître le règlement etc. Le choix s'est porté assez vite en fait sur GPS&O qui a un pôle instruction, offert à toutes les communes et dont vous avez, sur cette planche d'une part vous avez les enjeux de ce service qui cherche à promouvoir le PLUI, à assurer le bon fonctionnement et à optimiser tout ce qui est instruction, tout ce qui est urbanisme au sein de la communauté urbaine. À droite vous avez des missions en pratique qui sont essentiellement d'accompagnement des communes et également une mission d'instruction des permis de construire. Ici, vous avez la carte de toutes les communes adhérentes. Sur les 73 communes que constitue GPS&O, aujourd'hui vous en avez 62 qui sont adhérentes à ce service.*

*En pratique, le pôle instruction est divisé en deux parties, vous avez la partie ouest, qui correspond au trait bleu sur la carte, qui est la zone sur laquelle il y a le plus de communes mais qui est bien moins peuplée ; et vous avez la partie est, à laquelle nous appartenons, sur la partie droite de la carte. À Orgeval on traite en moyenne 250 autorisations d'urbanisme par an. Ce qui fait beaucoup au regard de la population en termes de ratio.*

*Le choix s'est porté sur l'offre GPS&O, déjà évidemment ils ont une très bonne connaissance du PLUI et de son règlement, le service est maintenant rodé depuis trois ans, ils ont une bonne base de connaissances du sujet. Ils supportent également les communes pour les projets importants, c'est ce qu'on avait mis en place déjà pour les OAP Villennes et Damman, et ce qui est essentiel, les communes adhérentes sont satisfaites. Pour la commune, en pratique, cela n'est pas une délégation de compétence, la commune reste compétente en la matière. C'est toujours nous qui signons les permis de construire et qui signons les déclarations préalables. On choisit les dossiers que l'on fait traiter par GPS&O. Aujourd'hui, on va tout envoyer à GPS&O. La commune reste également l'interface prioritaire avec les pétitionnaires. On les reçoit, on discute du projet, on regarde la faisabilité, on fait une préanalyse du dossier avant de le transmettre à GPS&O. On transmet tout cela à GPS&O, qui instruit et qui donne un avis technique vis-à-vis de la conformité du projet par rapport au PLUI. Tout cela s'accompagne de réunions de travail. Il faut faire un suivi de chantier, les visites de conformité et les éventuels de contentieux. Tout cela reste à la charge de la commune. En pratique, on « sous-traite » à peu près la moitié du travail.*

*Cette convention a une durée de cinq ans mais on peut la dénoncer chaque année. Là vous avez le coût à l'acte [affichage]. Lorsque vous lisez 125 € par an, c'est quelle que soit la taille du projet. Si vous avez un logement ou 150, ce sera toujours 125 €. 40 % du coût est supporté par la commune, 60 % reviennent à la charge de GPS&O. C'est un choix politique. Pour la commune, en pratique, cela représente une charge annuelle au maximum de 20 000 €, si l'on veut arriver à faire une bonne sous-traitance il est évident qu'il faut que l'on conserve la compétence d'instruction. C'est-à-dire qu'il faut*

que l'on se garde la capacité de faire une instruction de permis de construire. Le poste vacant, puisqu'aujourd'hui on a un poste vacant, ce qui est important également à souligner, c'est que dans les missions du service urbanisme, de plus en plus on va intégrer les prestations qui ont trait à l'environnement dans la mesure où l'on voit de plus en plus de projets qui englobent des parties qui sont soit en espace boisé classé, soit en espace naturel, etc., il est important que l'on se dote de compétences dans ce domaine également.

C'est pour cela que ce soir on vous invite à voter cette convention pour que GPS&O puisse se mettre en marche très vite.

Des questions ?

Madame Annie Sauvaget

Je trouve que c'est une très bonne décision qui correspond sans doute à ce que pouvaient attendre les habitants, que d'avoir un regard objectif et extérieur sur l'octroi des permis de construire. À ce titre-là, je ferais une suggestion, c'est que cela soit bien présenté et très explicité aux habitants. Notamment les articles 1 et 3-1, parce que ça décrit très bien, par le menu, ce qui sera traité dans la commune et ce qui sera traité par GPS&O. Et dans l'article 3-1, il y a un tableau très clair. Ça vaudrait le coup de le dire.

Déjà, dès 2021, au moment où nous avons adopté la charte de l'urbanisme, j'avais demandé pourquoi nous ne confirions pas l'instruction des dossiers de l'urbanisme à GPS&O, sachant que la décision d'octroyer ou de ne pas octroyer un acte d'urbanisme restait du domaine de la commune. Je vois que les choses ont bougé, c'est très bien.

Monsieur le Maire

Vous mentionnez le regard objectif qui sera enfin mis sur les dossiers, j'estime que le regard objectif des services était plus que réel pendant toute la durée, et je les remercie d'ailleurs du travail qu'ils ont fait.

Madame Annie Sauvaget

Ma deuxième question est toujours sur la convention avec GPS&O.

Là, à nouveau, je me fonde sur des demandes car je suis saisie depuis quelque temps par énormément de questions de la part des habitants en plus de celles qui ont été citées et explicitées dans la convention. C'est pour ça que je demande qu'elles soient présentées aux habitants. Les habitants se posent maintenant d'autres questions et me remontent, et j'en ai beaucoup. Pour faire court, voici les quatre points les plus importants qui me reviennent. C'est une demande de la liste des dossiers qui sont encore au contentieux, selon les catégories suivantes, puisqu'on transfère la délégation à GPS&O. Nous aimerions bien avoir une liste des litiges qui relèvent de l'État, car figurant dans l'O.I.N. (Opération d'Intérêt National) elle est traitée, non pas par la communauté urbaine mais par l'État. L'O.I.N, c'est tout le long de la RD113 et il y a forcément des litiges, des projets ou des besoins de traiter de l'urbanisme puisqu'on a vu la création de commerces sur la RD113. On aimerait avoir la liste des litiges qui relèvent de l'État pour l'O.I.N. La deuxième liste que l'on aimerait avoir de recours, ce sont les litiges qui relèvent de la commune. Et ensuite la troisième liste, ce sont les litiges transmis à GPS&O. Et en l'état actuel des choses, qui va assurer le suivi juridique de ces litiges ? Donc on imagine que les litiges de l'O.I.N. de l'État vont être suivis par l'État etc. Mais c'est le sens de la question. C'est pouvoir quantifier et avoir cela.

Et ma dernière question rattachée à cela, c'est avoir le coût financier, même estimé, de ces litiges. Nous aimerions avoir cette fois-ci une catégorie des litiges, selon cette catégorie, avec le coût et les risques associés et qui est en charge de les suivre.

Monsieur Christian Juttau

On avait préparé une réponse par anticipation, sans que l'on connaisse la question.

[Affichage] À droite, vous avez la carte de la commune. En rouge, ce sont les litiges en cours. Aujourd'hui, tous les litiges relèvent de la commune et, au titre de la convention, c'est la commune qui reste en charge des contentieux. GPS&O peut fournir une assistance juridique, ce sont eux qui instruisent donc ce sont eux qui délivrent un avis. Si l'avis est contesté ils peuvent y répondre mais c'est nous qui sommes les interfaces, de toute façon, avec les pétitionnaires à chaque fois.

En rouge, vous avez donc les recours en contentieux pour des permis de construire autorisés, en bleu foncé - là il y en a 3 - vous avez des recours contre des permis refusés. Le troisième c'est un refus sur une construction sur la zone économique de la RD113. C'est nous qui l'avons fait au titre de l'État. La DDT nous a demandé explicitement de faire le PV d'infraction et de mener la procédure. Donc aujourd'hui on a un recours et il faut que l'on voie avec la préfecture comment cela va se passer. Là, on a travaillé au nom de l'État.

En vert, vous avez des recours qui sont maintenant finis. Soit, ils ont été rejetés, c'est passé au tribunal et la demande a été rejetée ; soit le requérant s'est désisté de son recours. Souvent cela arrive lorsqu'on passe au tribunal. Le tribunal envoie le recours, la commune réplique au travers d'un mémoire en défense et, au vu de ce mémoire en défense, le requérant peut se retirer et c'est ce qui est arrivé pour trois dossiers.

En pratique aujourd'hui, il reste 9 actifs pour des permis de construire autorisés, il y en a 3 liés à des logements en collectif. Vous avez celui lié à l'école et crèche, et il y en a un autre qui date de 2018 et qui est bien connu de tout le monde.

Madame Annie Sauvaget

Comme c'est un peu complexe, j'ai besoin d'une précision. Pour les recours sur l'O.I.N., parce que l'O.I.N. est une zone soumise à de très forts enjeux, c'est bien la commune qui agit au nom de l'État et qui suit les...

Monsieur Christian Jutteau

Pour ce cas précis !

Madame Annie Sauvaget

Mais d'une manière générale ?...

Monsieur Christian Jutteau

On a toujours affaire à la préfecture. On ne peut pas le faire sans leur accord.

Madame Annie Sauvaget

Je crois que j'ai compris. Mais si on peut avoir la liste et cette superbe carte, ce serait bien.

Monsieur Christian Jutteau

La carte, oui, mais la liste je ne sais pas car il y a des noms.

Madame Annie Sauvaget

Eh bien tu supprimes les noms !...

Question suivante : c'est une observation, à nouveau sur le document. Je suis désolée, sur la lecture de la convention qui était disponible à la lecture en mairie il y a une différence sur la convention et sur la délibération que j'ai également pu lire en mairie. Je ne sais pas si vous pouvez imprimer la délibération ? Est-ce que vous pouvez produire la délibération ?

Il y a une grosse différence quand même assez fondamentale. La convention, dans son article 6, tout à la fin, dit que la date d'effet de la convention débute en 2018 pour une durée de cinq ans. C'est peut-être une erreur de copie mais dans la convention il faudrait réajuster la date. Et surtout le deuxième point, et la délibération bien entendu, vaut pour 2023. Donc il faudrait vraiment avoir une convention et une délibération qui s'accordent sur la date d'effet de départ. Le deuxième point qui me semble aussi extrêmement important et pour lequel je demande - et j'en ai le droit - un amendement à cette délibération, donc l'amendement doit être soumis à délibération et ensuite la délibération. Il y a une deuxième différence très importante, c'est que la convention prévoit la reconduction à l'issue de la période de cinq ans. Donc sur la convention, selon la convention lue en mairie, la reconduction de la convention se fait tacitement à l'issue de cette période de cinq ans. Or, dans la délibération que j'ai lue en mairie et c'est pour cela qu'il serait intéressant que vous le reproduisiez, il est indiqué que la résiliation pourra être faite chaque année par l'une ou l'autre des parties. Donc vous comprenez qu'il y a vraiment besoin de rectifier quelque chose dans un sens ou dans un autre. Déjà, la convention sur la date d'effet, ensuite la délibération. Dans la délibération, il faut vraiment un amendement pour rectifier cette condition de résiliation, parce que déjà cet état

pose question, quelle est l'intention réelle de la municipalité de transférer l'instruction des dossiers à GPS&O, compte tenu de cet article dans la délibération, reconduction chaque année ? Y a-t-il une intention réelle, durable, fiable ? Et ça ce sont des questions qui vont nécessairement se poser et qui vont créer du débat. Aussi je propose que l'on réfléchisse à ça maintenant et que l'on voie si l'on peut amender ou pas la délibération dans le sens de ce qui est votre réelle volonté.

Monsieur Christian Jutteau

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans...

Madame Annie Sauvaget

Tu lis quoi, là ?

Monsieur Christian Jutteau

Je lis la délibération. ...Est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction et elle pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre partie.

Madame Annie Sauvaget

Oui, alors que dans la convention, c'est très clair qu'il y a une possibilité dans la délibération de résilier tous les ans. Donc je répète mon argumentation, la délibération que tu viens de lire dit bien qu'elle pourra être résiliée chaque année. Je répète, la délibération, c'est une résiliation chaque année, tandis que la convention que normalement la commune va signer, outre l'erreur de date puisque ça commence en 2018, la convention parle d'une reconduction à l'issue de cette période de cinq ans. Donc ça fait une sacrée différence entre une reconduction tacite après cinq ans et l'autre où il y a une reconduction tacite au bout d'un an.

Monsieur Christian Jutteau

Sauf qu'à l'article 8 de la convention, il est bien écrit que l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention. C'est marqué à l'article 8 !

Madame Annie Sauvaget

Alors il faut vraiment distinguer ça dans la délibération... faire la convention plus claire.

Monsieur le Maire

Le texte est clair. C'est une convention de cinq ans qui peut être dénoncée chaque année. Si l'une ou l'autre des parties le souhaite, avec un processus de lettre recommandée j'imagine, elle peut être dénoncée.

Et j'ajoute que c'est la commune qui choisit les dossiers. Le cadre de cinq ans nous couvre sur la qualité le niveau des prestations. C'est-à-dire qu'on sait ce qu'on aura et ce qu'on n'aura pas pendant cinq ans. Mais si cela ne nous convient pas on peut l'arrêter. Et si ça ne leur convient pas, pour X ou Y raison, on peut la modifier avec un préavis. L'intérêt de cette double mention de date c'est que, sur la durée contractuelle de cinq ans, on sait exactement quel est le niveau de prestations et ça c'est incontestable.

Madame Annie Sauvaget

Oui d'accord. Je comprends bien qu'il y ait besoin de border les choses pendant cinq ans pour éviter que ça soit soumis à divergences, c'est normal.

Monsieur le Maire

En revanche la date de 2018 on va le corriger.

Madame Annie Sauvaget

Voilà. Mais ça serait intéressant, vous voyez Monsieur le Maire, d'avoir les documents sur papier quand ils sont importants comme cela. Parce que ce n'est pas commode du tout de les lire en mairie la veille du conseil.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Je suis d'accord avec Annie sur l'idée que ça soit une bonne décision d'avoir une mission de conseil d'instruction délocalisée à la GPS&O. La question que l'on se posait, c'est dans le cadre de cette convention on parle d'un service commun, qui est celui de la GPS&O, qui est mis à disposition. Mais

la mairie, dans le cadre de cette convention, la mairie peut faire le choix de demander à ce service commun d'instruire – pas nécessairement – l'ensemble des permis de construire. Et l'ensemble des dossiers soumis sur ces sujets inhérents à l'urbanisme. Est-ce qu'il existait une possibilité de délégation de compétences, qui là, permettrait tout de même au maire de maintenir ses compétences de signature, et donc de décision...

Monsieur le Maire

C'est le cas.

Madame Armande Le Pellec-Muller

... mais avec dans cette délégation le fait que le périmètre d'émission n'était pas redéfini par la mairie ? Je pense que dans le cadre de cette convention, c'est la mairie qui choisit le périmètre des sujets qui seront traités par GPS&O en termes de service d'accompagnement, de conseils et d'instruction. Alors que dans le cadre d'une délégation, même si le maire conserve son autorité sur ces sujets, c'est l'ensemble du périmètre de tous les dossiers concernant l'urbanisme qui sont gérés par GPS&O. Pourquoi n'avez-vous pas choisi la délégation et plutôt choisi la convention à périmètre variable et avez décidé ce périmètre par la mairie ?

Monsieur Christian Jutteau

Le service, tel qu'il existe aujourd'hui à GPS&O, n'accepte pas les délégations de compétences. D'autre part, dans le choix des dossiers, beaucoup seront envoyés à GPS&O. De toute façon aujourd'hui, rien que pour les gros projets on travaille avec eux juste pour avoir des conseils. Et enfin, comme je l'ai indiqué, il est important que l'on conserve aussi la compétence instructions. Encore une fois, si on veut faire une bonne sous-traitance, il faut connaître le sujet que l'on sous-traite. Et à ce titre il est important que l'on continue d'instruire certains dossiers et le tri ne sera pas fait sur des critères subjectifs. Il est important de savoir que, avec GPS&O, quel que soit leur avis, on est libres de ne pas le suivre. C'est la base. On aura des réunions de suivi avec GPS&O sur l'ensemble des dossiers qui leur sont confiés.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Je suppose qu'une synthèse sera présentée en commission attractivité ou en conseil municipal pour préciser, sur l'ensemble des permis, ceux qui ont été instruits par GPS&O et ceux instruit par le service urbanisme de la municipalité pour tel ou tel critère ?

Monsieur Christian Jutteau

Oui, d'accord.

Madame Annie Sauvaget

C'est un message de Jacques Lang, je lis son message. Pour lui, la commune doit gérer et maîtriser ses permis de construire, ça lui semble important, car il souhaite que le service de l'urbanisme se déplace effectivement sur le terrain, visionne, tienne plus compte de l'environnement et du voisinage afin d'éviter des constructions aberrantes dont on entend beaucoup parler. Aberrantes aussi bien en termes d'esthétique qu'en termes de construction en limite de propriété. Il lui semble extrêmement important d'avoir un service de l'urbanisme et de proximité qui se déplace sur le terrain et qui tient compte de tout cela.

J'en profite pour ajouter que la demande de tableau... J'en profite pour ajouter que, étant bannie, avec monsieur Lang, de toutes les commissions, je réitère la demande de disposer de documents papier à étudier, à savoir la liste des litiges en supprimant les noms et les adresses.

Monsieur le Maire

On va passer au vote. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention présentée à la communauté urbaine et d'autoriser le maire à la signer. Sous réserve bien entendu de la correction de la date mentionnée. Qui souhaite voter « contre » ? Monsieur Lang. Qui s'abstient ?... Les autres votent « pour », je vous remercie.

Entendu l'exposé de Christian Juttau et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés : 21 pour ; 1 contre – M. Lang ; 6 abstentions – Mme Beschi, Mme Bion, M. Cornille, Mme Le Pellec-Muller, M. Lesieur, Mme Sauvaget.

22

## Délibération n° 2023-48

### DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT « EST » DE LA BRUNETTERIE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU

Monsieur Christian Juttau

*On a déjà beaucoup parlé de la Brunetterie, on ne va pas recommencer le débat que l'on a eu précédemment. Il s'agit de procéder à la désaffectation et au déclassement du bâtiment est de la Brunetterie, c'est le bâtiment indiqué avec la flèche rouge [affichage] sur la photo du haut, c'est le bâtiment qui est à gauche en entrant. Aujourd'hui, le bâtiment en tant que tel est dans un état désastreux. La toiture fuit, les murs sont humides et l'intérieur n'est pas brillant. De toute façon, quelle que soit la destination finale de ce lieu il est fondamental, au titre de la protection du patrimoine, de procéder à des travaux lourds de remise en état. Je rappelle que l'école de musique de Art & Loisirs était là et il arrivait qu'il pleuve sur les pianos. On va commencer par une année de travaux qui vont débiter à la fin de cette année et qui seront terminés dans un an et pour lesquels je vous rappelle que l'on a une subvention de 133 000 € et que l'on en recherche d'autres. La convention ne prendra effet que lorsque ces travaux seront réceptionnés. Ce qui permettra à l'opérateur, la société VAC de prendre la suite et de faire ses propres travaux. Les Ecogardes sauf erreur de ma part, sont bien localisés à la maison Dumesnil.*

Monsieur André Dupon

*Logement à l'étage.*

Monsieur Christian Juttau

*On vous propose d'approuver cette désaffectation et ce déclassement du bâtiment est de la Brunetterie.*

Monsieur le Maire

*Pour comprendre à quoi correspond la désaffectation, il y a deux types de bâtiments dans le domaine public. Domaine public municipal comme la mairie, donc qui est ouvert au public, et les bâtiments publics affectés à une activité, c'est le cas de ce bâtiment.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Pour aller vite puisque nous avons déjà beaucoup échangé sur les questions autour du tiers-lieu, OCR votera « contre » cette délibération, compte tenu du fait que c'est une mise à disposition exclusive du tiers-lieu pour une durée de neuf ans ! C'est une durée particulièrement importante et nous estimons que c'est à la fois le lieu et la terrasse, puisqu'on l'a vu tout à l'heure, avec des conditions pour lesquelles pour l'heure, notamment de loyer, nous n'avons pas l'ensemble des informations.*

Monsieur le Maire

*Je voudrais présenter d'une façon légèrement différente, mais peut-être plus positive. Grâce à ce bail, grâce à l'exploitation, il sera non pas à la disposition d'une société ou d'une activité, il sera à la disposition de 300 à 500 Orgevalais, en continu, ouvert tout le temps, avec une ouverture sur le parc, avec des activités et un lieu de rassemblement pour la population. C'est du moins ce que l'on souhaite.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*J'ai pris le soin, Monsieur le Maire, de préciser tout à l'heure que je ne revenais pas sur les arguments que nous avons déjà présentés avec Philippe Cornille sur le fait que nous ayons un tiers-lieu à Orgeval, et nous espérons en effet que le projet de tiers-lieu sera une réussite. C'est la raison pour laquelle nous le suivons de près.*

Monsieur le Maire

*Pour enrichir la discussion, pour ceux que ça intéresse, j'ai ici les documents et je vous invite à aller au Quai des possibles à Saint-Germain-en-Laye, ou bien au café de la Gare à Mareil-Marly où des locaux ont été affectés pour ces activités, et c'est un vrai succès. Ce sont un peu les modèles qu'on aimerait bien reproduire en mieux.*

Madame Annie Sauvaget

*J'ai un message de Jacques Lang. Pour lui, c'est faire cadeau à une organisation à but lucratif d'un bâtiment neuf, d'un montant dont la restauration a coûté, sauf erreur mais André Dupon adjoint aux finances pourra me corriger, 500 000 €. À un prix de location qui pour lui, c'est un professionnel il faut le souligner, n'est pas du tout à un prix du marché. Alors que, simultanément, il reconnaît la nécessité de mener ces travaux. Quant à moi, je ne vais pas reprendre ce que j'ai dit mais simplement apporter une précision. Quand on regarde l'activité sur le bail de location pour cette SAS que j'ai évoquée tout à l'heure, il s'agit de la création d'espaces de coworking, de télétravail et d'activités de services. Sans bail, des espaces de location avec services sur abonnement ou ponctuellement c'est normal, bureaux, salles de réunion, coworking, des services et des pratiques, des salles de créativité, des salles d'activités des cabines de soins, un espace d'exposition et un espace de restauration. Alors quand on a un tiers-lieu avec des activités mixtes comme ça généralement ce n'est pas une SAS. Ça peut être une SCOP ou une SCIC, et l'espace de restauration est généralement géré en association pour générer des profits et des bénéfices qui permettent juste de couvrir les frais ou éventuellement de générer des bénéfices complètement réinjectés dans l'activité.*

*Sur la base de ce que je viens de lire, qui est inscrit dans le bail, je ne vois pas très bien comment elle pourra réussir le tour de force d'inviter 300 à 500 Orgevalais à fréquenter... 300 à 500 par an ou par mois, on ne sait pas très bien, pour amortir ce projet.*

*Il est mal préparé, mal conçu, il est conçu comme une entreprise. C'est-à-dire qu'on définit son offre et ensuite on va effectuer une démarche commerciale. Les tiers-lieux ça fonctionne à l'inverse.*

Monsieur le Maire

*Je rappelle quand même, parce qu'on a l'impression qu'on découvre quelque chose et qu'on la présente de façon aléatoire, ça ne s'est pas passé comme ça. Il a été effectué une mise en concurrence sous la forme d'un appel à projets qui a été travaillé, étudié pendant longtemps pour arriver à un choix. Une annonce a été publiée dans la presse pour faire justement cet appel à projets, nous avons reçu 2 candidatures que nous ne sommes pas ce que nous avons passé en jury et en comité avec justement toute l'analyse des prestations possibles de l'analyse du projet, de A à Z, et la qualité des prestataires. Donc on est loin de cette approximation et de ce fouillis. Ensuite il y a eu la signature du bail commercial dont nous avons parlé, avec le plan de travaux qui est prévu, le projet, une date de prise d'effet, etc. Les demandes de subventions qui ont été menées, ce qui veut dire que les subventions ne tombent pas du ciel et ne sont pas attribuées sur la base de critères excessivement laxistes, au contraire. Quand on a obtenu les subventions dont Nadine Jutteau a parlé, et quand la société ou l'association – je ne sais pas quelle était sa structure juridique à l'époque – a obtenu des subventions de la région à hauteur de 200 000 €, qu'ils vont réinvestir dans les travaux de ce bâtiment, je pense que c'est le contraire d'un projet mal préparé. C'est au contraire quelque chose de très préparé qu'on attend tous avec impatience.*

*Est-ce qu'on peut passer au vote ? Qui souhaite voter « contre » ?... Qui s'abstient ?... Nous sommes d'accord, merci beaucoup pour ce beau projet que vous attendons avec beaucoup d'impatience.*

Entendu l'exposé de Christian Jutteau et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés : 21 pour ; 7 contre.

## TARIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023 DU PORTAGE DE REPAS

Monsieur André Dupon

*Il se trouve que le portage de repas a vu son marché renouvelé et ce n'est pas une surprise puisqu'on s'y attendait avec une augmentation très importante, 65 %.*

*La société qui a été la mieux disante s'appelle Équilibre, située à Aubergenville, reconnue comme un prestataire de qualité. Elle a l'avantage de s'approvisionner sur place, donc pas loin d'Orgeval, parfois même sur Orgeval.*

*Cette société, qui répond à des petits appels d'offres, ne pouvait pas prendre par exemple le groupement de commandes de la restauration des écoles. Elle n'était pas capable de le faire. On se trouve donc avec la meilleure offre, qui est à 65 % supérieure à ce qui était payé avant. Qui présente quand même la qualité, puisque de l'avis unanime des consommateurs ils ont trouvé que la qualité y était, par rapport au prestataire précédent qui était Sodexo. Je ne ferai pas de commentaires sur Sodexo. Donc il y a une satisfaction totale sur la qualité des repas.*

*En ce qui concerne maintenant la répercussion du coût, la commission financière a travaillé dessus puisque c'est normal, la commune doit participer, c'était de ne pas dégrader les pertes précédentes. On est partis de ce postulat. Et à partir du moment où le postulat a été respecté, la nouvelle tarification qui vous est proposée est la suivante. Premièrement, comme d'habitude, la commune respecte les bas revenus.*

*La 1<sup>re</sup> tranche, + 6 % et on va monter jusqu'au quotient 7, + 46 %. Je rappelle que la hausse est de 65 % mais le différentiel retombe dans la perte précédente. Donc il n'y aura pas de dégradation pour la commune. Ceci sera effectif le 1<sup>er</sup> novembre.*

*Parce qu'on est engagés. En plus du qualitatif, il y a aussi le niveau quantitatif. Il se trouve que le repas est peut-être cher, mais par expérience on s'est aperçus qu'il y a des personnes qui prennent un repas avec tous les composants pour l'utiliser le midi et le soir. Le projet de délibération, le conseil municipal, considérant le contexte inflationniste et les modifications très qualitatives du nouveau marché de fourniture de plateaux repas qui ont abouti à une augmentation du prix initial du plateau repas de 5 composants de 4,16 € à 6,86 €, donc plus 65 % ; après avoir constaté la satisfaction des usagers qui bénéficient de ce service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la commission financière a été consultée le 14 septembre 2023, après avoir délibéré, de fixer les tarifs communaux pour le portage des repas au 1<sup>er</sup> novembre 2023. La facturation va de 3,40 € à 10,40 € selon le quotient.*

Monsieur le Maire

*Pas de questions ?*

Madame Aude Beschi

*Je n'ai pas de questions sur le contenu de la délibération. J'en profite puisque nous sommes là pour remercier les personnes qui s'occupent du portage parce que les plateaux sont très bien mais les personnes qui livrent le sont tout aussi et sont très appréciées, notamment par les personnes âgées.*

Monsieur le Maire

*Qui souhaite voter « contre » cette délibération ? Personne... Qui s'abstient ? Personne non plus. Nous sommes tous d'accord merci beaucoup.*

Entendu l'exposé d'André Dupon et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.



**ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ORGEVAL À L'UNION REGIONALE  
DES COMMUNES FORESTIÈRES (URCF) D'ÎLE-DE-FRANCE**

Monsieur Jean-Luc Béquart

*L'adhésion de la commune d'Orgeval à l'Union régionale des communes forestières d'Île-de-France. Vous savez que nous avons la chance à Orgeval d'avoir plus de 400 hectares de bois, le principal propriétaire est le département avec 85 hectares. Ensuite c'est la commune, on a 25 hectares et puis le reste est divisé entre un certain nombre de propriétaires privés. Il y a trois ans, nous avons adhéré à la Fédération nationale des communes forestières et j'ai assisté à plusieurs de leurs réunions. C'est toujours très intéressant d'apprendre comment la relation avec l'ONF peut être gérée et ce n'est pas toujours facile. C'est intéressant de voir que les risques d'incendies de forêts évoluent et montent vers le nord plus qu'avant, on a déjà eu, l'année dernière au mois d'août 2022, un feu de forêt aux Fougères. Il est important aussi de voir quelles sont les futures essences à planter dans le cadre de ce réchauffement que l'on constate, c'est intéressant avec quand même le fait que les sujets ne concernent pas spécifiquement notre région. Il y a plusieurs communes qui se sont contactées en Île-de-France pour former, sous la houlette de cette fédération nationale, une union régionale où l'on pourra traiter de problèmes plus spécifiques à notre région.*

*Je souhaite que l'on puisse adhérer à cette union régionale, sachant que le montant annuel de l'adhésion dépend du nombre d'habitants, il s'élève à 350 € pour Orgeval, sachant qu'on a 7 000 habitants. On ajoute 35 € pour l'abonnement à la revue Communes forestières.*

Monsieur le Maire

*Y a-t-il des questions sur sujet ? Nous passons au vote. Qui vote « contre » ?... Qui s'abstient ?... Nous sommes tous d'accord, merci pour cette unanimité.*

Entendu l'exposé de Jean-Luc Béquart et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-51

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE  
(SAISON CULTURELLE)**

Madame Juliette Le Ruyet-Colin

*L'objet est la condition générale de vente de la billetterie pour la saison culturelle. Dans le cadre de la première saison culturelle pour l'année 2023-2024, la commune d'Orgeval propose aux personnes intéressées d'acheter de façon dématérialisée, via son site internet, des billets pour le spectacle. Si les spectacles ne sont pas complets, une billetterie sera mise sur place le jour même. Les présentes conditions régissent les ventes de billets de spectacle. Elles sont systématiquement portées à la connaissance et/ou disponibles sur demande de l'acheteur désirant passer commande. En conséquence, ladite commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Vous pouvez trouver toute la programmation sur le site internet de la ville. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions générales de vente de la billetterie relative à la saison culturelle.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Ce n'est pas une question c'est une remarque. Pour féliciter la directrice aux affaires culturelles et l'adjointe aux affaires culturelles. Merci beaucoup, nous avons une belle saison, il y a une dynamique enclenchée, à la fois dans la publicité qui est donnée et dans l'accès à la billetterie à des normes et à des standards qui sont plus ceux que leurs partages habituellement. On voulait souligner chaleureusement ce travail.*

Madame Aude Beschi

*J'abonde tout à fait aux propos d'Armande. Je voudrais dire aussi que l'usage de la billetterie online est très pratique, c'est un vrai avantage comparé à d'autres prises de billets dans des théâtres alentours beaucoup plus importants. Je félicite aussi les personnes qui ont choisi la sélection culturelle parce qu'on voit une offre éventail qui s'adresse à tous les publics. Je trouve ça très bien et j'avais quand même une question pour madame Le Ruyet-Colin. Comment ça se passe pour l'accès à la salle des personnes à mobilité réduite et notamment en fauteuil roulant ? Comme je sais qu'on est regardés sur Facebook live, pour s'assurer c'est public, que ces personnes n'hésitent pas à venir profiter de la saison culturelle.*

Madame Juliette Le Ruyet-Colin

*Tout à fait, il y a un accès de toute façon pour accéder à cette salle, il y a une rampe qui est mise à disposition, et des fauteuils seront également mis à disposition devant la salle. Il n'y a aucun problème.*

Monsieur le Maire

*Il s'agit d'approuver les conditions générales de vente de la billetterie relative à la saison culturelle, de charger le maire de mettre en application la présente délibération. Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? Qui vote « pour » ? On est tous d'accord, bravo Juliette et bravo aux services.*

*Il nous reste 2 délibérations, les 52 et 53 nous ont été demandées à l'ordre du jour par les oppositions OCR et les indépendants.*

Entendu l'exposé de Juliette Le Ruyet-Colin et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

### Délibération n° 2023-52

#### DÉBAT SUR LA CONSTRUCTION DU 3<sup>e</sup> GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire

*Il s'agit ici d'une série de questions et donc de réponses qui ne portent pas de vote, et la numéro 2023-53 annonce deux sujets et propose un vote.*

*Je vous propose de d'attaquer directement par la délibération 2023-52, avec cette série de 19 questions auxquelles nous allons essayer de répondre.*

1. *Il s'agit essentiellement du sujet de l'école. Confirmez-vous votre intention de poursuivre cette opération à cet emplacement ?*

*- Ma réponse est « oui ».*

2. *Sur quels arguments avez-vous engagé ce projet en 2022 et le poursuivez-vous maintenant ?*

*- Il y a 2 thèmes dans la réponse. Un rapide historique de la décision puisque la décision n'est pas récente, elle a été mûrie et réfléchie et l'origine est en septembre 2021 de lancer ce projet du groupe scolaire numéro 3. Dès septembre 2021, l'évocation de la solution du permis de construire précaire a été travaillée avec GPS&O ; en novembre 2021 nous avons eu les premières rencontres avec les riverains ; le cahier des charges a été rédigé entre décembre et janvier 2022. À l'issue de ce cahier des charges, le jury a été réuni en mars 2022, la première réunion de travail avec la sous-préfecture - et donc la DDT - a eu lieu à l'issue de du jury, donc à la fin mars 2022. Avril 2022, le début de la concertation sur le PLUI qui a donné lieu à un rapport du commissaire enquêteur avec l'enquête publique (Orgeval a été un gros contributeur à cette enquête publique puisqu'à nous seuls nous représentons plus de la moitié des résolutions qui ont été rapportées au commissaire enquêteur). Juin 2022, le jury a sélectionné la société OBM ; janvier 2023, le permis de construire précaire a été accordé ; en juillet 2023 nous avons eu l'avis favorable de la commission d'enquête sur les modifications du PLUI et la suppression de la fameuse mention de l'emplacement réservé au RG8 sur lequel vous savez tous qu'il y a marqué « emplacement réservé, ER, destiné au cimetière ». L'avis fait*

que nous demandons la suppression qui a été approuvée par cette commission d'enquête. Entretemps nous avons eu un recours gracieux de la DDT suivi d'un déféré suspensif de la préfecture après l'ouverture du chantier. Voilà le travail qui s'échelonne depuis septembre 2021.

2 bis) Sur quels arguments le poursuivez-vous et pourquoi le poursuivez-vous maintenant ?  
- Maintenant, c'est beaucoup plus tôt que cet énoncé calendaire sur les raisons et les motivations. Les raisons motivant la décision de construire ce nouveau groupe scolaire sont nombreuses. L'évolution de la population en cours et à venir, comme l'atteste l'étude filigrane programmation. Il y a deux choses : il y a l'étude, et il y a la réalité et l'avenir lié à notre retard de logement au titre de la loi SRU. Si l'on prend les simples chiffres, si l'on oublie l'étude filigrane - quand on parle de l'évolution de la population, on vous demande ce qui nous amène à ces conclusions - nous sommes entre 10 % et 11 % de logements sociaux, et encore, maximum, nous devrions, selon la loi, être à 25 % fin 2025. Nous n'y serons pas fin 2025 mais ça c'est une autre histoire. Toujours est-il que le nombre de logements qui nous manquent, qui va augmenter du simple fait que nous devons, si nous construisons 100 logements, nous générons par là-même un besoin supplémentaire de 25 nouveaux logements sociaux. Donc en poursuivant ces courbes, on voit que pour avoir une couverture de la loi raisonnable, descente acceptable par le préfet, qui sera entre 20 % et 25 %, cela nous amène à un nombre de logements qui correspond avec un taux d'occupation de 2,7 en moyenne à 10 000 habitants. Voilà les études. L'étude filigrane s'est appuyée là-dessus puis s'est appuyée sur l'évolution de la population et est arrivée aux mêmes conclusions.

Donc dans notre état d'esprit, je le rappelle, comme il y avait le quartier de Maison Blanche-Damman RN prévu au début de mandat, on se disait « nouveau quartier = nouvelle école et ça devrait suffire ». Les chiffres et les études à disposition de tous prouvent que ça ne suffisait pas, c'est ce qui a motivé cette nouvelle école et les chiffres sont toujours aussi valables qu'il y a deux ans. Les écoles actuelles sont saturées. Je reste dans la liste des motivations. Vous avez 19 classes à l'école Pasteur, 9 classes à l'école Jean-de-La-Fontaine, tout est possible on peut encore ajouter et entasser des Algeco®, mais on l'a évoqué tout à l'heure, les problèmes de circulation sont bien là, et puis la cantine, avec 450 repas servis en ce moment, sature complètement parce que le local n'est pas fait pour ça, la bonne volonté des animateurs et des agents fait qu'on y arrive mais on rentre dans des habitudes et on n'a plus un niveau de prestations satisfaisant.

Les difficultés de circulation, on les a évoquées. Le nombre de classes, la taille de la rue, les problèmes de stationnement, déjà c'est une chose, et ce décalage entre des parents qui déposent des enfants à Jean-de-La-Fontaine d'un côté et qui les amènent à Pasteur avec un quart d'heure de décalage, moi j'appelle ça un gigantesque circuit 24 qu'on crée le matin et le soir et pour lequel il faut absolument trouver des solutions.

Autres éléments de motivation, c'est que nous ne regrettons pas, là non plus, les conditions financières que les services et André Dupon ont obtenues pour la conclusion du prêt. Ces conditions financières, avec un prêt fixe de l'ordre de 1,73, que nous avons la possibilité de mettre en sommeil, ce qui est le cas en ce moment, et de le tirer jusqu'à mai 2024, sont extraordinaires.

En ce moment, un projet équivalent se traite à peu près à 4,5 %. Je rappelle que quand on passe de 1,73 % à 4,5 %, on n'augmente pas de 3 %... On multiplie par 3 le coût financé par la commune. Donc c'est considérable. On parle de millions d'euros.

Enfin, nous étions propriétaires d'un terrain constructible. On construit sur quelque chose de constructible plutôt que de s'en servir comme d'un cimetière (si cela n'avait pas été une école cela auraient été des logements).

Et le dernier élément, c'est la pression gentille, amicale et bienveillante des parents. J'ai fait la rentrée scolaire sur 2 jours, j'ai eu des sourires parce qu'il faisait beau, il faisait chaud, et tous les enfants sont contents de retrouver leurs copains et leurs professeurs, et les seules petites remarques bienveillantes que j'ai eues des parents c'est « alors Monsieur le Maire, quand est-ce que l'on a notre nouvelle école ? ». Donc tout cela ce sont des éléments très encourageants.

3. La commune d'Orgeval conserve-t-elle ses compétences en urbanisme, délivrance des PC suivi des recours... ? Quelle est l'étendue du transfert des dossiers vers la CU GPS&O figurant dans votre communication ?

- Cela a fait l'objet de discussions précédentes. Comme l'a expliqué Christian Jutteau précédemment lors de la présentation de la convention nous liant à GPS&O, la commune reste compétente et confie la totalité de l'instruction au titre du Code de l'urbanisme.

4. À propos des engagements financiers et du marché public, OBM a-t-il signé les avenants au marché public selon les décisions précitées de juillet 2023 ? La commission d'appel d'offres a-t-elle été informée ?

- Il y a eu 2 avenants passés. La décision 2023-81, l'avenant pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école, d'un montant de 369 590,40 € hors taxes, qui représentent 2,48 % du montant total du marché. Cet avenant a été conclu parce qu'il nous permet une amélioration du projet, avec une possibilité nouvelle, offerte par l'État, d'avoir une production d'électricité en autoconsommation. Avant ce n'était pas le cas. Il y avait un calcul panneaux posés sur l'école pour ses besoins, mais le simple fait d'avoir des surfaces supplémentaires disponibles permet la pose de panneaux additionnels - c'est l'objet de cet avenant - qui peuvent être utilisés en autoconsommation dans la commune et non pas simplement sur le bâtiment. Ça c'est quelque chose de nouveau qui est apparu en cours d'avancée du dossier.

L'amortissement total de ce projet, c'est-à-dire l'économie pour la commune, la récupération de notre argent est estimée sur huit ans. Le 2<sup>e</sup> avenant qui a été signé, c'est la décision 2023-82, l'avenant pour la régularisation de la DGPF en PRO. Ce que je comprends, c'est une décomposition des prix, du prix global et forfaitaire, une régularisation administrative sans aucune conséquence financière. Je suis désolé pour ces acronymes que je ne maîtrise pas.

Sur les deux avenants, un seul a des conséquences financières, le premier, la commission d'appel d'offres n'a pas été convoquée du fait du pourcentage d'augmentation qui est inférieur à 5 %. Les deux avenants ont été signés par les deux parties pour répondre précisément à la question.

La décision 2023-84, qui n'est pas un avenant, concerne une convention pour les études GRT gaz, en vue de la protection de la canalisation. Une étude d'un montant de 15 000 €. Il ne s'agit pas d'un avenant au marché public de performance.

Je le rappelle, une canalisation de gaz passe à proximité, il y a deux critères à prendre en compte pour savoir s'il y a lieu de faire des travaux. Le premier critère, c'est si la distance précise entre le passage de la canalisation et le passage le plus près du bâtiment était conforme. On était à 9,2 m ou 9,5 m au lieu des 9 m, donc ça passait. Le deuxième critère, c'est la zone de déflagration potentielle. Là, par prudence, il valait mieux blinder et sécuriser cette canalisation, c'est l'objet de cette décision, 2023-84.

5. Quels sont les autres coûts en nature et montants en euros induits par cette suspension de 5 mois du chantier, dédommagement etc. ?

- Il y a effectivement un coût de suspension des travaux, le coût de suspension est en cours de chiffrage. Cette suspension n'a aucune conséquence sur les subventions.

6. 7. Quelle est la nouvelle recomposition du prix du marché public comparé à celui engagé selon la décision 2022-64 de juillet 2022 ?

- Le montant reste inchangé, hormis l'avenant sur les panneaux photovoltaïques. Je vous rappelle le montant, 369 590 €, hors subventions.

8. Le marché public engagé en août 2022, compte tenu des modifications des coûts, des délais et de la composition du marché, est-il toujours valide ?

- Oui, il est toujours valide, seuls les délais de réalisation sont modifiés.

9. Quels sont les coûts et conditions d'annulation du marché ?

- Là c'est l'article 54 du CCAP, la résiliation pour force majeure ou pour motif d'intérêt général serait de 2 % du montant restant dû. Mais nous ne sommes pas dans ce cas, les travaux sont suspendus, le marché n'est pas annulé.

10. et 11. À propos des engagements financiers et de leur report au budget, quel est le montant d'investissement actuel et sa nouvelle composition ?

- Je vais le répéter, le montant total n'est pas de 19 millions, n'est pas de 21 millions, n'est pas de 22 millions, n'est pas de 23... n'est pas de tout ce qu'on peut lire sur différents supports, que ce soit de réseaux sociaux ou d'autre chose. Le montant de l'investissement est de 14 407 680 € hors taxes. Il se décompose comme suit : l'école en elle-même coûte 10 646 600 € ; le parking souterrain, pour tous les Orgevalais indépendamment de l'école et l'école, bien sûr est de 1 500 000 € hors taxes ; l'aménagement intérieur de l'école, 850 000 € hors taxes. Donc un total de réalisation de 12 996 000 € hors taxes auxquels s'ajoutent les coûts de conception, l'architecte et le bureau d'études qui ont travaillé sur le projet, pour 1 411 080 € hors taxes. Voilà comment on décompose les 14 407 680 € hors taxes.

12. Quel est le coût global de cette opération à ce jour, incluant les études, les frais antérieurs, les frais juridiques et le montant d'investissement ?

- Au coût précédent (les 14 407 680 € que j'ai évoqués) s'ajoutent les panneaux photovoltaïques qu'on a précisés précédemment, pour 369 590 € hors taxes, les indemnités versées aux candidats non sélectionnés s'élèvent à 132 000 € hors taxes. Le travail est quand même important pour définir un projet comme ça, qui représente des semaines de travail, donc c'est une habitude sur les marchés d'indemniser les candidats qui ont travaillé mais qui n'ont pas été sélectionnés. Viendra s'ajouter à l'ensemble de ces coûts, le coût de la sécurisation de la canalisation haute pression, estimée environ à 250 000 € hors taxes, maximum. La sécurisation de cette fameuse canalisation haute pression de gaz coûtera de l'ordre de 250 000 €. Et le coût de la suspension temporaire du chantier en cours de chiffrage. Les frais juridiques également, liés au contentieux, ne sont pas intégrés à l'investissement, ils sont de 16 537,60 € à ce jour. [...]

13. Quel projet de financement sachant que l'emprunt actuel n'est mobilisable que jusqu'au 15 mai 2024 ?

- Effectivement, l'emprunt est mobilisable. Ça veut dire qu'on peut demander à la banque de nous donner les sous jusqu'au 15 mai 2024. Donc il serait dommage de ne pas le solliciter (le taux est effectivement de 1,73 %) et au pire, il pourrait être utilisé pour d'autres projets tels que le tiers-lieu, le poste de police par exemple. Aucune pénalité n'est prévue en cas d'éventuelle non-souscription. Maintenant, sur le côté réjouissant, nous avons une subvention de la région Île-de-France qui a été demandée et notifiée à hauteur de 1 100 000 €. Je voudrais quand même faire un point sur le calendrier des subventions. Pour préciser sur le calendrier, nous avons demandé une subvention à la région en janvier 2023, le dossier avait été monté avant, une demande de subvention faite par la mairie, la région Île-de-France a reçu de la part de certains Orgevalais une lettre demandant de ne pas nous verser la subvention au premier trimestre 2023. Malgré cette lettre et grâce à la qualité de notre dossier, nous avons eu un accord de subvention de la région avec une notification à hauteur de 1 100 000 €. Nous avons demandé une subvention au préfet dans le cadre de la DSIL je n'ai pas la date mais on pourrait facilement la retrouver ; il y a eu, de la même façon, une lettre de certains Orgevalais qui demandaient au préfet de ne pas nous donner la subvention, effectivement, le préfet ne nous a pas donné la subvention. Je trouve ça dommage, mais c'est comme ça. Cela explique aussi en partie les 16 100 € de frais d'avocat.

La notification de la région Île-de-France a été de 1 100 000 €, le conseil départemental des Yvelines ne nous a pas encore répondu, la demande en cours est de 1 000 000 €, là il faut qu'on soit très bons sur le conseil départemental parce que les principales ressources du conseil départemental sont des droits de mutation dans tout le département qui sont en baisse, compte tenu des problèmes que le département rencontre avec l'immobilier en ce moment, les droits de mutation sont en baisse de l'ordre de 250 millions d'euros pour le département. C'est colossal. Il va falloir qu'on soit bons pour les subventions et que le département ne reçoive pas de lettre déplacée.

Beaucoup plus anecdotique mais quand même, 6 000 € notifiés par l'État pour les caméras ; nous avons 10 000 € et 300 000 € notifiés par la CAF pour l'accueil au centre de loisirs sans hébergement. Donc des montants significatifs. 2 416 000 € de subventions dans les tuyaux, dont 1 100 000 qui nous ont été déjà notifiés.

14. [15]. À propos du projet du 3<sup>e</sup> groupe scolaire et de sa mise en œuvre, comment le permis de construire modifié déjà déposé répond-il aux réserves citées point par point par le préfet dans sa requête ?

- Il y a une erreur dans le libellé de la question parce que le permis de construire modifié n'a pas été déposé. Il sera déposé début octobre. Le permis de construire définitif n'est pas encore déposé il répondra aux remarques formulées, dont l'emplacement réservé, le fameux ER qui est le point central puisque réglementairement, effectivement c'est marqué dans le cadre du PLUI, emplacement réservé pour la construction d'un cimetière. Cette modification présentée au préfet, à la communauté urbaine, au commissaire enquêteur, approuvée par le commissaire enquêteur, sera présentée au conseil communautaire, à ma connaissance, le 14 décembre. Et votée le 14 décembre, en même temps que toutes les autres modifications techniques et anecdotiques sur le sujet.

Le deuxième point relevé par le préfet, c'était la zone humide. Il y a une étude en cours qui nous coûte entre 2 000 € et 3 000 €. L'étude sur la zone humide, c'est de dire que dans les remarques sur les 5 000 m<sup>2</sup> du terrain il y a une zone de l'ordre de 200 m<sup>2</sup> à peu près sur le bas qui serait humide. Donc quelles sont les limites et est-ce que ça va nous obliger à modifier un mur, modifier quelque chose ? On ne sait pas, mais disons qu'on ira au bout des conclusions de cette étude. J'ajoute simplement qu'on ne construit pas de cimetière sur les zones humides donc, à mon avis, ce n'est pas forcément stratégique.

Le préfet relevait également l'aspect GRT gaz mais là, la solution était déjà en cours, on était conscients de cette difficulté et les travaux sont en cours, c'est tout ce que j'ai de significatif. Il y avait les problèmes de circulation mentionnés... Bien entendu, on a des éléments de réponse, la circulation sur la rue de la Gare et la rue de Fresnes tout est posé, ce qui est important c'est de montrer au préfet que le sujet a été traité ; le stationnement c'est la même chose, avec le parking souterrain et avec les parkings qui existent déjà sur la rue de Fresnes qui sont traités dans le projet et que nous pouvons développer et compléter vis-à-vis du préfet. J'ajoute que sur tous ces aspects techniques, notamment ceux qui ont été relevés par le préfet, il y a un rendez-vous avec GPS&O le 29 septembre prochain pour la présentation du nouveau permis de construire dans le cadre de la convention de l'instruction des permis et ensuite une présentation, à l'issue de cette réunion avec GPS&O une autre réunion qui est déjà programmée avec la DDT début octobre.

16. Quel nouveau calendrier prévisionnel sur ce projet ? Purge des délais administratifs obligatoires, dépôt des demandes de subventions, autres étapes ?

- Le dépôt du nouveau permis de construire sera fait en octobre 2023, la durée d'instruction est de cinq mois et la durée des travaux est de quinze mois comme prévu.

17 [18]. D'un point de vue pratique dans l'immédiat... [...] Le parking en bas de la rue de la Gare est effectivement fermé, la surface du parking face aux magasins étant réduite, quelles sont les mesures prises pour la dépose des enfants allant à l'école Pasteur ?

- Je ne suis pas certain que le parking du bas de la rue de la Gare était très utile pour la dépose des enfants à l'école, moi j'ai beaucoup plus vu quelques-uns de nos seniors utiliser ce parking pour leurs affaires dans ce coin-là, mais pas tellement pour l'école. Ceci dit, les places dans la rue de la Gare et dans la rue de Fresnes ne sont pas fermées, elles sont toujours d'actualité. Il y aura toujours aussi peu de voitures sur le parking fermé de la rue de la Gare mais par contre il y aura toujours autant de voitures et autant de possibilités de stationnement dans la rue de la Gare et dans la rue de Fresnes.

19. Quelles solutions à moyen terme d'accueil des enfants en périscolaire et scolaire dans les écoles existantes ?

- La question est vaste. Je tiens à dire que pour l'école Pasteur, il est prévu dans le marché d'OBM la location de 3 salles de classe. Enfin de 3 Algeco® en fait, s'il y en a besoin. Scolaire ou périscolaire, l'accueil sera toujours assuré dans de bonnes conditions.

Voilà pour tous les points mentionnés et qui ne donnent pas part au vote. Si quelqu'un veut ajouter quelque chose, c'est avec plaisir.

Monsieur Gilles Picard

*J'ai une question relative à l'extension et à l'augmentation de la surface des panneaux photovoltaïques. Est-ce que ça va donner lieu à un complément de subventions par conséquent, puisqu'il y a plus de surface ?... Non ?... Dommage.*

*[Réponse sans micro]*

Monsieur le Maire

*C'est juste une démarche civique.*

Monsieur Jean-Luc Lesieur

*J'ai une question concernant la décision 2023-80. C'est une décision qui nous surprend. En effet, comment peut-on, par une décision du maire, débloquer une somme de 443 508,48 € pour le lot numéro 1 qui concerne effectivement le lot des panneaux photovoltaïques alors que le chantier à cet instant a été arrêté par une décision du 28 juillet 2023 ? En clair on déclenche une grosse dépense alors qu'on n'a pas de permis, on va relancer comme on l'a entendu au mois d'octobre et que le chantier est arrêté.*

Monsieur le Maire

*Je vous assure Monsieur Lesieur, que ces panneaux seront posés sur l'école. Ils ne seront pas posés sur un terrain qui n'est pas construit. C'est un marché, un avenant complémentaire qui présuppose qu'il y a une école pour les poser. On revient dans un schéma de travaux les uns après les autres. Nous n'allons pas les acheter demain pour les stocker au CTM et puis les mettre n'importe où. Donc si l'école est décalée de quelques mois, l'achat et la dépense seront décalés de quelques mois pour les poser sur l'école. Ça fait partie d'un projet construit. C'est comme le mobilier de l'école qui fera l'objet d'une commande, qui est déjà budgétée mais qui sera payée quand on en aura besoin.*

Monsieur Jean-Luc Lesieur

*Donc on ne met aucun doute sur l'obtention du permis de construire sur la fin de l'année.*

Monsieur le Maire

*Non.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*En juin dernier, dernier conseil municipal, j'avais posé la question de la mise en œuvre des travaux du groupe scolaire malgré un permis de construire précaire que nous trouvions précipité et vous m'aviez répondu « le chantier débute car les travaux sont légaux ». Or, le préfet vous écrit pour vous demander de suspendre (toujours en juin) l'arrêté de permis de construire précaire, vous ne le faites pas, ensuite il requiert le juge du tribunal administratif le 21 juillet pour un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté du permis de construire, en assortissant d'un certain nombre de réserves et de raisons, et puis vous retirez votre arrêté de permis de construire précaire le 4 août. Comment on en arrive là ?*

*Et que dans le même temps vous puissiez à un moment donné... alors je sais ce que c'est les journalistes, mais qu'on puisse laisser à penser que vous étiez dans l'illégalité et que vous le cautionniez ? Comment on en arrive là ?*

Monsieur le Maire

*Je vous interromps tout de suite parce que là vous employez des termes assez précis. Pouvez-vous soupçonner ou annoncer que je fais quelque chose d'illégal ?*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Je viens de vous dire que je sais ce que c'est les journalistes, qui vous ont prêté des propos selon lesquels vous disiez vous-même que vous étiez dans l'illégalité.*

Monsieur le Maire

*Je n'ai pas dit que j'étais dans l'illégalité. Certainement pas. D'abord il faut être précis sur les termes, nous avons un règlement de la communauté urbaine avec l'emplacement réservé et nous en sommes tous conscients. Nous savons que ce règlement va être modifié, parce que nous avons trois éléments*

32  
- on ne sait jamais ! mais disons que notre travail c'est aussi d'anticiper en disant que nous avons la possibilité et le permis précaire sert à ça ! Il sert à dire que, dans la mesure où vous n'avez pas un cadre définitif, vous pouvez utiliser la procédure légale de permis précaire pour justement commencer vos travaux, du moment que vous transformez ce permis précaire en permis définitif au bon moment, quand cette réserve réglementaire est levée.

La loi n'a rien à faire là-dedans. Maintenant, on en vient au préfet. Parce que le préfet a quand pris une décision !...

Madame Armande Le Pellec-Muller  
Pourquoi on en arrive là ?...

Monsieur le Maire

On peut le comprendre d'une certaine façon. Quand vous avez, effectivement, une interprétation du règlement faite cette façon-là et que je l'impose au préfet - on interprète et on utilise le texte, permis précaire ou autre -, il a toujours la possibilité, il est tout puissant, il peut faire ce qu'il veut, la retirer ou l'interpréter, mais quand il reçoit en même temps un certain nombre de sollicitations qui lui disent « au fait, Monsieur le Préfet, on peut venir vous remettre en cause personnellement parce que nous estimons, nous Orgevalais bien-pensants, que votre interprétation est défavorable à nos intérêts », à un moment donné le préfet nous dit « on va arrêter les travaux d'une façon ou d'une autre et on va attendre le mois de décembre »... Et il nous l'a demandé de façon judiciaire parce que, sur la base des premiers rendez-vous on lui dit « écoutez, il est évident, on est entre gens de bonne compagnie, on sait ce qu'on fait ! On fait des choses sérieuses et légales, donc faisons-les ! » ... Et finalement il nous a dit « non, je préfère me remettre dans le cadre de l'application stricte du règlement et vous demander d'interrompre les travaux ». Résultat : on perd quelques mois, on perd un peu d'argent mais je vous garantis qu'on aura notre école. Et je garantis surtout aux parents orgevalais qu'ils auront leur école.

Madame Armande Le Pellec-Muller

On perd cinq mois sur ce sujet de permis de construire précaire pour lequel il me semble que l'instruction a été conduite y compris avec GPS&O, et c'est là où, sincèrement, il apparaît totalement impensable qu'on puisse adopter une procédure de ce type avec ses risques sans avoir pu les identifier et la réaction probable du garant de la loi qui est le préfet. C'est vraiment pour moi un sujet pour lequel j'ai beaucoup de difficultés à comprendre. Et je suis sûre que beaucoup d'Orgevalaises et d'Orgevalais sont dans la même situation !...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une décision capricieuse qui a été prise. Ce n'est pas un coup de tête du maire ou un coup de tête de l'adjoint dans l'ensemble. Si vous avez écouté le début du résumé calendaire que j'ai fait, vous verrez que cette solution de débiter les travaux de permis précaire pour répondre à l'urgence que nous avons, pour répondre à la demande de la population, pour répondre à l'enveloppe financière qui devait être assumée dans les meilleures conditions a été non pas faite de cette façon-là mais travaillée ! Travaillée par nous tous, ensuite avec le préfet, avec la DDT, avec la communauté urbaine et avec nos avocats ! Donc on avance !

Et je peux dire que si nous avons été tous d'accord pour pousser de cette façon-là et éviter de mettre sur le tapis des considérations telles que celle que j'évoquais, on n'en serait probablement pas là. Effectivement on a pris un risque, on s'est lancés, le préfet nous a dit « remettez la serviette par-dessus tout ça et attendez trois mois », c'est ce qu'on a fait.

Madame Armande Le Pellec-Muller  
En termes de calendrier, la livraison serait 2025 ?

Monsieur le Maire

La rentrée 2025, oui c'est ce qu'on vise.



Madame Armande Le Pellec-Muller

*On vient quand même de dépasser largement les délais initiaux qui vont même au-delà des cinq mois...*

Monsieur le Maire

*On est les premiers déçus Madame Le Pellec.*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Tout à l'heure vous donniez un argument, celui du déplacement des parents et de la limitation du déplacement des parents et c'est la raison pour laquelle le choix du groupe scolaire a été fait. Et j'étais absolument en accord avec cette idée que le format du groupe scolaire a beaucoup d'avantages, en dehors même de celui-ci mais a aussi l'avantage de limiter les déplacements des parents ou des familles en tout cas, qui ont des enfants à l'école maternelle et un autre enfant, ou plusieurs, à l'école élémentaire. Sauf que cet argument tiendrait à la condition que les deux écoles existantes soient transformées en groupes scolaires. Or, c'est un sujet que j'ai abordé à plusieurs reprises, j'ai même demandé si les bruits autour des 10 millions d'euros que nécessiteraient la transformation de ces écoles étaient une réalité ou une approche de la réalité, pour l'instant on n'a aucune information là-dessus. Et tant que les deux écoles existantes et le futur groupe scolaire ne seront pas toutes et tous devenus des groupes scolaires, cet argument il ne pourra pas tomber.*

Monsieur le Maire

*Si, il va tomber. Il va tomber au moins partiellement, parce que vous avez raison, on préférerait tous, dans un monde idéal, avoir une belle école dans un groupe scolaire du côté de Jean-de-La-Fontaine, une belle école du côté de Pasteur et une belle école du côté de la rue de Fresnes, bien entendu !... Mais on est obligés de faire progressivement de cette façon-là et vous le savez. Ceci dit, je voudrais quand même dire à tout le monde, que si l'on passe de 19 classes à 12 classes rue Pasteur, ça fait quand même beaucoup moins de circulation. Ça fait quand même un meilleur service aux parents. Si on passe de 450 élèves à 300 élèves à la cantine le midi à Pasteur, on rend service aux parents, à population, à tout le monde...*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Pasteur est à vol d'oiseau.*

Monsieur le Maire

*Mais oui mais ça fait moins de voitures garées le matin devant l'école Pasteur ! Avec moins de circulation, avec des parents qui font Jean-de-La-Fontaine, Pasteur à toute vitesse ! On ne va pas continuer à laisser grossir cette école Pasteur indéfiniment, c'est juste impossible !*

Madame Armande Le Pellec-Muller

*Et sur la transformation des deux écoles existantes en groupe scolaire, l'avantage serait immense, en dehors même de ce sujet-là, pour une raison simple c'est que ça permettrait de mettre à plat la carte scolaire et d'aboutir un travail très précis sur la diversité sociale au sein de nos écoles.*

Monsieur Christian Jutteau

*Encore une fois, il est hors de question de remettre en cause ce qui a été dit et c'était le souhait qui était exprimé par Julie, entre autres, le fait que l'on arrive à 3 groupes scolaires en attendant le 4<sup>e</sup> sur Damman, c'est bien le plan. Ceci étant dit, d'un point de vue pratique, si on veut arriver à faire les travaux sur les deux groupes scolaires existants, il faut nécessairement avoir un groupe scolaire tampon [...] On ne peut pas faire la transformation de ces groupes scolaires durant les vacances d'été. C'est hors de question. Il faut donc, de toutes les façons, indépendamment de toutes autres considérations budgétaires, il faut commencer par faire ce 3<sup>e</sup> groupe scolaire. Et après on tournera.*

Monsieur Philippe Cornille

*J'ai toujours un peu la même question, si on veut éviter l'afflux de circulation dans le centre-ville, pourquoi ne pas avoir choisi l'implantation du groupe scolaire, du 3<sup>e</sup> groupe scolaire qui en fait est le premier puisque les deux autres n'existent pas...*

Monsieur le Maire

*Vous n'allez pas dans les champs vous aussi...*

Monsieur Philippe Cornille

*Non, mais rue de Villennes, la rue qui descend sur Novotel où il y a un projet immobilier, là il y aurait tout à fait l'emplacement pour faire un groupe scolaire.*

Monsieur Christian Jutteau

*Comme disait Armande, il faut mettre les écoles près des habitations effectivement. Simplement, là on a quand même affaire à un groupe scolaire de 10 classes et le quartier de la Chapelle, même avec ces OAP Villennes ne pourra pas remplir les 10 classes. C'est un site excentré vis-à-vis du centre de gravité de la commune et on sait bien, tous, que la circulation sur la route de la Chapelle est compliquée... Je vois mal des gens qui habitent en centre ville aller exprès à la Chapelle pour déposer leurs enfants. À Montamets on est quand même près des habitations, c'est le quartier qui s'est le plus développé récemment donc ça a du sens de l'avoir mis là. En termes de circulation, de toute façon les flux qui arrivent le matin, y passent. Qu'ils aillent à l'école Pasteur ou à l'école Jean-de-La-Fontaine, ils passent là. Donc il est beaucoup plus logique qu'ils s'arrêtent un peu plus tôt avant de franchir le CD 45 plutôt que de devoir le traverser pour rejoindre après l'école Pasteur ou l'école Jean-de-La-Fontaine.*

*De toute façon un choix est toujours un compromis. C'est un compromis entre le coût, l'accessibilité, la pertinence de l'emplacement en termes géographique et la configuration. En tout cas c'est notre avis pour le meilleur compromis possible.*

Monsieur le Maire

*Et on aura beaucoup de circulation douce pour aller dans cette école. On essaie de favoriser les circulations piétonnes et les vélos dans un endroit particulièrement adapté. Alors que rue de Villennes ça n'aurait pas été possible.*

Monsieur Philippe Cornille

*Je ne suis pas d'accord.*

Madame Annie Sauvaget

*Je vais commencer par une parenthèse justement sur l'OAP Villennes. Christian Jutteau, adjoint à l'urbanisme, est-ce que tu peux nous éclairer sur le classement de cette zone rue de Villennes ?*

Monsieur le Maire

*Ce n'est pas le sujet...*

Madame Annie Sauvaget

*En deux secondes. C'est agricole ? C'est constructible ? Quelles sont les zones constructibles en dehors de l'OAP ?*

[...]

Monsieur Christian Jutteau

*Je ne comprends pas ta question.*

*On fera ça d'une autre façon, je laisse tomber la question qui est compliquée.*

Monsieur Christian Jutteau

*Cette OAP Villennes se situe sur un terrain constructible.*

Madame Annie Sauvaget

*Je suis d'accord, mais c'était pour savoir si l'OAP couvrirait toute cette zone ou s'il y avait encore une zone...*

Monsieur Christian Jutteau

*Je ne comprends pas...*

Madame Annie Sauvaget

*Laisse tomber.*

Monsieur le Maire

*Il n'y a pas de vote, donc...*

Madame Annie Sauvaget

*Je n'ai pas fini mes questions, c'était une parenthèse...*

*Je voulais quand même signaler que tous ces faits ont été expliqués grâce à la découverte sur internet du référé du préfet. Sans quoi, nous n'aurions absolument pas ces explications. Et c'est quand même quelque chose d'extrêmement majeur que de voir qu'une telle décision n'a pas été révélée aux membres du conseil...*

Monsieur le Maire

*On ne vous fait pas une photocopie de tous les recours que nous recevons de la part des Orgevalais ou du tribunal ! Ils sont en consultation, venez les voir ! Ils ne sont ni cachés, ni affichés, ni envoyés par La Poste !*

Madame Annie Sauvaget

*Je vous remercie Monsieur le Maire, vous avez tout à fait raison j'irai volontiers les regarder, mais là nous sommes quand même, selon la décision 2022-64 du 28 juillet 2022 sur un marché public global, école, crèche, TTC, deux années de maintenance, pour la crèche, plus l'école, de 21 millions d'euros. Marché, global, ce n'est pas compliqué, vous ressortez la délibération qu'on trouve sur le site, 2022-64, vous faites le total de tout et vous arrivez à environ 21 millions. C'est le montant du marché. On ne peut pas dire le contraire, le montant du marché c'est celui-ci.*

Monsieur le Maire

*Je ne dis pas le contraire.*

Madame Annie Sauvaget

*Voilà. Merci. Deuxième point, nous ne pouvons que faire le constat après ce qu'a révélé ce référé, que madame Le Pellet a explicité. Vous avez pris un gros pari, qui était de vous dispenser, selon ce qu'on a pu voir au conseil municipal, de l'avis du préfet. Parce que le point de départ, pour nous, conseil municipal, n'est pas celui que vous avez cité à partir de septembre 2021, mais février 2022, au moment du débat d'orientation budgétaire. Là, le conseil a découvert l'avancée de ce projet. C'est à ce moment-là que nous avons découvert ce projet, après la passation des premiers marchés d'appel à la programmiste pour programmer les différents travaux.*

*Deuxièmement, ce qui nous a manqué et qui aurait permis de mettre tout cela à plat, c'est une délibération du conseil municipal au titre de l'article L 2121-30, qui impose que la création d'une école et le choix de son emplacement soit définie par le conseil municipal après avis du préfet.*

*À quoi assistons-nous maintenant avec ce référé du préfet et cette suspension des travaux ? Tout simplement, il y a une phrase très simple, c'est qu'on s'est fait rattraper par le boomerang. L'avis du préfet, qui aurait dû être demandé et produit en février 2022 arrive maintenant. Vous avez entamé un très mauvais pari, en vous disant « mon permis précaire est la solution pour permettre la construction de cette école », c'est faux. Ensuite, il y a quelque chose qu'il faudrait que l'on vous explique et qu'on m'explique aussi je veux bien, c'est un principe de parallélisme dans le droit. Le permis précaire est autorisé pour des constructions, on ne peut pas utiliser le permis précaire pour autre chose que l'urbanisme, à savoir pour donner un permis de construire définitif. Ça ne marche pas comme ça non plus. Ce sont deux points à mettre à l'ordre du jour, le permis de construire que vous avez redéposé maintenant nous interroge beaucoup. Vous avez fourni des éléments de réponse mais il en reste quelques-uns...*

Monsieur le Maire

*On ne l'a pas redéposé Madame Sauvaget.*

Madame Annie Sauvaget

*Vous avez redéposé le permis de construire ?...*

Monsieur le Maire

*Non, Madame Sauvaget.*

Madame Annie Sauvaget

*À l'instruction...*

Monsieur le Maire

*Non plus. Je l'ai déjà dit.*

Madame Annie Sauvaget

*Vous le déposez en octobre. Je me réfère à ce que vous avez déclaré aux journalistes en disant que vous aviez déposé le permis de construire.*

Monsieur le Maire

*Non Madame Sauvaget.*

Madame Annie Sauvaget

*Donc vous n'avez pas déposé le permis de construire. Très bien. Ça, c'est une bonne nouvelle. Vous allez le déposer en octobre j'imagine...*

Monsieur le Maire

*C'est une bonne nouvelle pour les parents orgevalais.*

Madame Annie Sauvaget

*On est d'accord. Parce que les parents orgevalais se sont vu rajouter un délai de X mois avant la création de leur école. Je ne comprends pas du tout comment vous avez pu débiter ce projet sur ces conditions, en pariant sur un permis précaire et en vous dispensant de l'avis du préfet. On le revoit maintenant, c'est un mauvais projet, c'est un mauvais pari qui coûte, qui a reculé le projet, et si le projet est reculé maintenant de six mois, c'est bien à cause de cette dispense de l'avis du préfet en février 2022 et non à cause des recours suspensifs qui ont été déposés entretemps. Ça n'a strictement rien à voir. C'est parce que l'avis du préfet a été évité, parce que l'avis du préfet est prépondérant dans la création, la construction d'un groupe scolaire que le préfet s'est manifesté. Et vous avez persévéré en refusant de suivre ses ordres en juin et en juillet.*

Monsieur le Maire

*Il n'y a pas d'ordres du préfet.*

Madame Annie Sauvaget

*Oui je sais, vous avez le droit de refuser les ordres. Je comprends tout à fait.*

Monsieur le Maire

*Non, on a une interprétation du règlement...*

Madame Annie Sauvaget

*Vous avez le droit de refuser les ordres du préfet.*

Monsieur le Maire

*Ne dites pas à Monsieur le Préfet qu'il nous donne des ordres, ce n'est pas comme ça que ça se passe.*

Madame Annie Sauvaget

*Je suis d'accord avec vous. Selon la loi, vous n'êtes pas obligé d'obéir aux ordres du préfet. Mais néanmoins, c'était un mauvais pari parce que là c'est la responsabilité du préfet qui a été engagée dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire.*

*Donc là il fallait trouver un modus vivendi...*

Monsieur le Maire

*Merci, je pense qu'on a bien compris, je pense que le gros point de désaccord par rapport à tout ce que vous nous avez exposé - pour moi en tout cas - vous dites que c'est un mauvais projet, moi je pense que c'est un bon projet, que c'est une bonne école et qu'on l'attend tous avec impatience. C'est le plus important, plutôt que de savoir si c'est en février 2022 ou 2023 que ça se passe et en Maire 2023 ce que j'aurais dû faire à ce moment-là. On est tous sur le front pour porter ce projet, pour en faire une belle réussite, et je le répète à tous les Orgevalais et à ceux qui nous regardent, on aura une*

belle école, le plus vite possible dans les meilleures conditions. On peut en rester là sur cette délibération.

37

Entendu l'exposé d'Hervé Charnallet et prend acte de la tenue du débat.

## Délibération n° 2023-53

### DÉLIBÉRATION SOUMISE AU VOTE

Monsieur le Maire

*Je vous propose de passer à la suivante, **la numéro 53** qui est en fait une conséquence de la numéro 52 puisque c'est une délibération proposée par les élus minoritaires, qui proposent d'approuver la suspension du projet du 3<sup>e</sup> groupe scolaire, d'engager la commission urbanisme dans la transparence vis-à-vis de tous les membres du conseil municipal sur le choix d'emplacements alternatifs, les motifs afférant aux coûts de construction ; en faire une cause commune à l'ensemble du conseil municipal en provoquant des réunions de l'ensemble du conseil sur ce sujet, je pense que pour le coup on en a fait une ; d'ouvrir une concertation citoyenne dont les modalités seront à définir pour envisager les solutions d'un emplacement alternatif... ce qui est hors de question. En fait en gros, cette résolution propose la suspension du projet et de remettre tout à plat avec une concertation citoyenne qui remettrait tout à zéro avec des comités d'expert, etc., autrement dit, repartir pour dix ans.*

*Je vous propose de passer rapidement au vote sur cette délibération, je pense qu'on l'a tous compris, mon conseil a tout colisté et je conseille de voter « contre » cette délibération. Qui souhaite voter « contre » cette délibération ?... Merci beaucoup. Qui souhaite voter « pour » ?... C'est assez logique. Et dans la même logique, personne ne s'abstient.*

*Je vous remercie beaucoup je pense que ce débat était nécessaire, ça a le mérite de mettre sur la table les positions, les dates de façon claire, d'être d'accord sur quoi nous sommes en désaccord et de repartir sur des bases saines. Je pense que notre intérêt à tous, et je n'ai pas le moindre doute, c'est l'intérêt de tous les Orgevalais.*

*Merci beaucoup et bonne soirée.*

Après débats et discussions, la demande est portée au vote et par 7 voix pour et 21 voix contre la proposition, la demande de suspension du projet du 3<sup>e</sup> groupe scolaire est rejetée.

La séance est levée à 21h35

Fait à Orgeval, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Hervé Charnallet



Le secrétaire de séance,

Juliette Le Ruyet-Colin



